

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	EHLINGER Nausicaa
----------------------	-------------------

**2021-08-03 CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE  
VOIRIE DU CARREFOUR DE LA RD 2089 ET LA RD 128 :**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des marchés publics,

Considérant la signature de la convention PUP avec la société LIDL,

Considérant la délibération 2021-06-08 portant sur l'autorisation de lancer la mise en concurrence ;

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie du carrefour de la RD 2089 et la RD 128. Le cabinet AZIMUT est chargé de la maîtrise d'œuvre. La mise en concurrence et la publicité se sont déroulées conformément au Code des marchés publics. Aussi, au regard du montant prévisionnel du marché, l'annonce a été publiée sur le BOAMP.

La remise des plis a été fixée au 12 août 2021 à 12h.

Trois entreprises ont déposé une offre. Le Cabinet AZIMUT a procédé à l'analyse des offres et a produit un rapport.

	offre initiale		offre négociée	
	montant HT	montant TTC	montant HT	montant TTC
<i>estimation AZIMUT</i>	579 035.50	694 842.60		
COLAS France	531 914.00	638 296.80	524 944.00	629 932.80
FAYAT TP	549 883.75	659 860.50	538 889.00	646 666.80
LAURIERE TP	636 475.00	763 770.00	//	//

Au regard du rapport d'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise **COLAS** dont le montant total de l'offre est arrêté à **629 932.80 euros TTC**.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS France ainsi que tous les avenants et tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : 16**



**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,  
  
  
 Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	EHLINGER Nausicaa
----------------------	-------------------

### **2021-08-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 31 MAI 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 16**



**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,  
  
  
Bernard GUILHEM

**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES****DU 28 juin 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 juin 2021
En exercice	19	Date de la séance	28 juin 2021
Présents	13	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINTE		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	Bernard GUILHEM
DOS SANTOS Catherine	ADJOINTE		X	
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Myriam MEYRAN

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci porte sur la mise à disposition d'un local communal qui pourrait débiter au 1<sup>er</sup> juillet 2021 si la convention est adoptée. A l'unanimité des membres présents la demande est acceptée.

#### **2021-06-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 31 MAI 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

#### **2021-06-02 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LIBOURNE-SAINT-EMILION**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant au Conseil Portuaire du Port de Libourne-Saint-Emilion. Cette instance a pour missions l'examen de la situation du port, son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif. Le représentant désigné est destinataire des informations transmises par le gestionnaire du port. Il est notamment informé du trafic fluvial opéré dans le port. Monsieur Le Maire propose de désigner **Julie BELLOT**. Il n'y a pas d'autre candidature.

#### **DECISION :**

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne **Julie BELLOT** représentant du port de Libourne Saint-Emilion.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

#### **2021-06-03 CHOIX DU PRESTATAIRE DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en concurrence pour le marché objet de la présente décision. Le marché de travaux 2021-006 porte le **chemin de Graveyron** (pour moitié avec la commune de Saint Germain du Puch) et la **rue de Siston**.

A la suite de la réception des offres, une phase de négociation a été engagée avec toutes les entreprises ayant fait une offre. Au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, le **Cabinet AZIMUT**, maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Le rapport est joint à la présente décision. Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de retenir l'offre de l'entreprise **LAURIERE ET FILS** pour un montant HT arrêté à **84 095.00 euros**.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise **LAURIERE ET FILS** pour un montant HT arrêté à **84 095.00 euros** ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution totale.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

#### **2021-06-04 CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET DE CADARSAC POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de la commune de **CADARSAC** sont accueillis dans les écoles d'ARVEYRES. La commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

La convention jointe à la présente décision regroupe tous les éléments financiers qui permettront la refacturation sur les quatre années scolaires à venir.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la présente convention ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.
- VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

**2021-06-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COMMANDERIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Monsieur Cédric AVRILLAUD présente à l'Assemblée délibérante les actions menées pour préserver le site de la Commanderie d'Arveyres. En partenariat avec l'association « **POUR LA COMMANDERIE D'ARVEYRES** », un dossier de candidature pour l'organisation d'une **collecte de dons** a été transmis à la **Fondation du Patrimoine**. La commune d'**ARVEYRES** est le **maître d'ouvrage**.  
 Monsieur Cédric AVRILLAUD propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

dépenses	montant	recettes	montant
travaux de réhabilitation	85 000.00 €	CALI	5 000.00 €
		Région Nouvelle Aquitaine	5 000.00 €
		Conseil Départemental de la Gironde	17 000.00 €
		partenariat fondations privées	10 000.00 €
		Autofinancement	48 000.00 €
<b>totaux</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>totaux</b>	<b>85 000.00 €</b>

**DECISION :**  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

**2021-06-06 : REVISION DU LOYER AU 04 RUE DE L'EGLISE :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local du 04 rue de l'Eglise.

Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'ILC. La révision est triennale.  
 L'indice applicable pour le 2nd° trimestre 2020 est de **115.42**.

Immeuble	Montant du loyer 2017	Montant du loyer 2020	Date de prise d'effet
indices	110	115.42	
<b>4 rue de l'Eglise</b>	<b>456.22 €</b>	<b>478.70 €</b>	<b>01/12/2021</b>

**DECISION :**  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :  
 - D'approuver la révision du loyer comme indiqué ci-dessus,  
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

## **2021-06-07 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE LIDL -:**

Monsieur Le Maire rappelle le partenariat acté avec la Société LIDL et les précédentes décisions s'y rapportant. Le coût de l'infrastructure s'organise autour de trois postes :

### **1. Les travaux de création d'un poste électrique :**

Le coût de la réalisation du poste électrique est arrêté à **74 123.55 euros HT**. Ce coût est intégralement pris en charge par la société LIDL ;

### **2. La voirie sur la RD 2089 :**

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux est arrêté à **529 392.50 euros HT**. La société LIDL prend en charge **65%** du coût des travaux. Ainsi, la participation prévisionnelle de LIDL est arrêtée à **344 105.13 euros HT**. La commune prend en charge **35%** du programme soit **185 287.37 euros HT** ;

### **3. Les travaux d'aménagement de l'Allée des Jardins :**

Le montant prévisionnel des investissements est arrêté à **65 000 euros HT**. La société LIDL prend en charge 40% et la commune finance 60%.

Les chiffres des travaux de voirie (points 2&3) ne reposant que sur des estimations, ils seront actualisés à l'issue de la mise en concurrence lorsque le choix du prestataire sera exécutoire. Un avenant à la convention initiale sera alors signé entre les deux parties. Toutes modifications substantielles du contrat nécessiteront également la signature d'avenants à la convention initiale.

L'exécution du PUP s'organise ainsi :

#### **Pour les travaux sur la RD 2089 :**

- **65%** du montant des travaux à chaque état d'acompte produit par le prestataire retenu par la collectivité ; La commune d'ARVEYRES émettra un titre de recettes à l'encontre de la société LIDL payable à réception.

#### **Pour les travaux sur l'Allée des Jardins :**

- **40%** du montant des travaux à chaque état d'acompte produit par le prestataire retenu par la collectivité ; La commune d'ARVEYRES émettra un titre de recettes à l'encontre de la société LIDL payable à réception.

La maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet AZIMUT assure les missions dévolues au marché de travaux.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le Projet Urbain Partenarial tel que modifié ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants permettant sa mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre des éléments de la décision.

**VOTE : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 14**

## **2021-06-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE NECESSAIRES AU CARREFOUR DE LA RD 2089 ET LA RD 128 :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie du carrefour de la RD 2089 et la RD 128.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le lancement de la mise en concurrence;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 14**



**2021-06-09 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-06-07	devis LABORATOIRES A.C.I. d'un montant de 744.48 euros pour l'achat de produits de traitement.
2021-06-08	devis de la société HARRY PLAST d'un montant de 233.80 euros pour l'achat de sacs scellés destinés à la remise de monnaie et billets.
2021-06-09	signer un devis de la société AIR SN d'un montant de 816 euros pour la mise en propreté de la hotte du restaurant scolaire.

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

**2021-06-10 ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION N°1 DE LA CALI APPROUVE PAR LES MEMBRES DE LA CLECT. :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle la délibération 2021-005 du 31 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence DECI au SDEEG.

Jusqu'en 2021, cette compétence était exercée par la CALI. Aussi, le montant de l'attribution de compensation versée par la CALI doit être ajusté. Le montant dévolu à la compétence DECI s'élève 805 euros pour la commune.

L'attribution de compensation 2021 est donc majorée et arrêtée à **173 480.34 euros**.

Le rapport n°1 de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) retrace également les charges relatives à **la gestion, l'entretien et l'aménagement du port de Libourne-Saint-Emilion**.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation de la part de chaque conseil municipal.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport 1 de la CLECT de la CALI.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

**N° 2021-06-11 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE:**

Monsieur le Maire rappelle que la création et la suppression de poste est du ressort du Conseil municipal. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient :

- De supprimer :
  - Un poste **d'agent de maîtrise à temps complet** (catégorie C) ;
  - Un poste de **rédacteur à temps complet** (catégorie B) ;
- De créer :
  - Deux postes **d'adjoints d'animation à temps complet** (catégorie C) ;
  - Un poste **d'adjoint d'animation à temps partiel** sur une quotité hebdomadaire arrêtée à 25/35<sup>ème</sup> (catégorie C).

Ces modifications qu'elles relèvent de la création ou de la suppression de postes seront exécutoires au **1<sup>er</sup> juillet 2021**. La modification du tableau des effectifs communaux est la suivante :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés		Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial catégorie A	1	1 agent	35/35 <sup>ème</sup>			
Adjoint technique 2° classe	4	1 agent	30/35°			
		1 agent	20/35°			
		1 agent	35/35°			

		1 agent	35/35°			
Adjoint technique Principal 2° classe	5	3 agents 2 agents	35/35° 35/35°			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°		1	1 <sup>er</sup> juillet 2021
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent 1 agent	15/35° 35/35			
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents	35/35°			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35° 25/35°	2 1		1 <sup>er</sup> juillet 2021
<b>Rédacteur territorial principal 1° classe</b>	1	<b>1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie</b>	35/35°		1	1 <sup>er</sup> juillet 2021
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	32/35°			

**DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 14****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

**N° 2021-06-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 5 RUE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD explique les diverses dispositions de la convention de mise à disposition du local situé 5 rue de l'Eglise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La convention sera signée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. Le montant du loyer est fixé à 150 euros mensuels pour la première année. Celui-ci sera révisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice ILLAT du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision.

Monsieur AVRILLAUD propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la présente décision.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'autoriser la signature de la présente convention de mise à disposition ;
- D'autoriser la signature de tous les documents permettant sa mise en œuvre et notamment les avenants qui seraient nécessaires.

**VOTE : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 14**

**Informations diverses :**

**Myriam MEYRAN** propose d'informer les riverains de l'allée des jardins des travaux engagés et financés par la commune sur le domaine public. Ils pourraient être intéressés et mettre en œuvre la réfection de la partie de voirie dont ils sont propriétaires. Monsieur Le Maire sollicitera le service administratif pour qu'un courrier leur soit adressé.

**Cécile BOITEL** présente le dispositif et les animations se rapportant au passage du Tour De France. La commune d'ARVEYRES installera un écran géant qui permettra de suivre la course en direct. Monsieur Le Maire précise l'importante organisation autour de cette manifestation exceptionnelle qui mobilise près de 4 000 personnes.

**Samuel WALTON** détaille le programme de voirie 2021. Celui-ci permettra notamment la création d'un trottoir rue de Siston et la remise en état du Chemin de Graveyron. A titre indicatif, cette voie est commune à ARVEYRES et à SAINT GERMAIN DU PUCH. Chaque commune finance sa partie de voie à hauteur de 50%. Monsieur Le Maire précise que les travaux de voirie 2021 s'élèvent à 84 095.00 euros HT, bien en deçà de l'estimation du maître d'œuvre arrêtée à près de 113 000 euros HT.

**Monsieur Le Maire** remercie les élus de bien vouloir noter que le prochain conseil municipal se tiendra fin août (lundi 23 ou lundi 30) ;

**La séance est levée à 20 heures.**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-02: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES ORGANISMES BANCAIRES ET NEGOCIER AVEC CES DERNIERS LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT :**

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle à l'Assemblée délibérante la programmation des investissements prévus et plus particulièrement les travaux liés aux aménagements routiers. Le financement de ces dépenses est assuré entre autre par la sollicitation des partenaires Etat,

Conseil Départemental de la Gironde, et CALI dans le cadre de subventions d'investissement ou bien de participations financières. Une ligne budgétaire prévoit la contractualisation de l'emprunt à hauteur de 627 000 euros.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose au Conseil municipal d'autoriser à lancer les consultations et mener les négociations afin que la collectivité prétende à la meilleure offre financière

Le choix de la proposition de financement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer toutes les consultations et procéder à toutes les négociations liées à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer toutes les consultations et procéder à toutes les négociations liées à la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**



**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,

  
  
Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-04 L'ADHESION A LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Monsieur Nicolas DONIS présente le dispositif ECOSUITE. Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;

- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du **1<sup>ER</sup> septembre 2021** pour une durée de **5 ans**
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

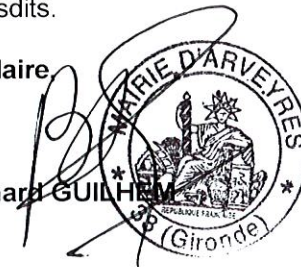
**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire

Bernard GUILHEM



## Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde

N° ECOSUITE MDE015

La convention suivante est passée entre :

La **Commune de ARVEYRES**, représentée par **Monsieur Bernard GUILHEM**, dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du conseil municipal en date du 23 août 2021, ci-après dénommée « la Commune »

*N°: 2021-08-04.*

d'une part,

ET

Le **SDEEG** (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), représenté par **Monsieur Xavier PINTAT**, Président du SDEEG, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du bureau syndical en date du 11 juin 2015.

d'autre part,

### PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les communes.

Face à ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux communes :

- D'établir une carte énergétique de leur patrimoine ;
- D'être sensibilisé à la maîtrise de l'énergie ;
- De suivre les consommations et les dépenses énergétiques dans le temps ;
- D'identifier les gisements d'économie d'énergie ;
- D'évaluer et valider les potentiels en énergies renouvelables ;



- D'être orienté vers les systèmes de production d'énergie les plus performants ;
- D'établir un plan pluriannuel d'investissement sur le volet énergétique (PPI) ;
- De mettre en œuvre rapidement des actions en maîtrise des consommations d'énergie et en énergies renouvelables rentables économiquement ;
- D'informer la commune des dispositifs d'accompagnement financiers existants pour la transition énergétique ;
- De valoriser les travaux d'amélioration énergétique réalisés par l'obtention et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier de la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique de son patrimoine bâtiments réalisé par le SDEEG dont elle est adhérente.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU DISPOSITIF**

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accède aux prestations de base et complémentaires suivantes :

### **2.1) Les Prestations de bases**

#### **2.1.1) Les diagnostics énergétiques bâtiment :**

Le SDEEG mettra à jour les diagnostics énergétiques sur les bâtiments qui avaient été audités sur la Commune en 2015.

#### **2.1.2) Un appui technique en éclairage public :**

Le SDEEG accompagne la Commune sur l'optimisation de ses consommations électriques de son éclairage public :

- En analysant ses consommations et ses dépenses liées à l'éclairage public ;
- En adaptant ses contrats de fourniture d'électricité ;
- En réfléchissant sur les sources d'économies possible, telles que l'abaissement des intensités d'éclairage ou l'extinction nocturne ;
- En ajustant les durées de fonctionnement aux conditions d'utilisation ;
- En conseillant sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations ;
- En privilégiant l'utilisation de matériels et de techniques performants qui permettent de diminuer les consommations d'énergie ;
- En privilégiant les équipements éligibles aux CEE ;
- En respectant la législation en vigueur relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses sur le milieu animal et végétale ;
- En privilégiant les fabricants qui s'engagent dans l'application de la Directive Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

### 2.1.3) Le Suivi

Le suivi se décline par différents accompagnements durant toute la durée de l'adhésion au dispositif :

- **Mise à disposition d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergies** accessible via un portail internet.

Ce progiciel est paramétré suivant les résultats des audits initiaux et garantira à la commune :

- La consultation, le suivi et l'analyse des consommations et des dépenses d'énergie du patrimoine bâtiments et éclairage public de façon détaillé ou global ;
  - La comparaison des consommations au regard des années précédentes de façon à avoir un contrôle sur l'évolution de la part des sources énergétiques tout en visualisant l'impact des actions d'amélioration engagées ;
  - La détection des dérives de fonctionnement, des erreurs de facturation et des éventuelles optimisations tarifaires.
  - L'établissement des étiquettes et de ratios énergétiques.
  - L'importation et l'exportation des données énergétiques via et sur des fichiers « Excel ».
  - La réalisation de rapports d'analyse
  - Le Suivi et la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- **Mise à disposition du personnel du SDEEG** ayant notamment pour missions :
    - La mise à jour du progiciel.
    - Le suivi des consommations et des dépenses énergétiques.
    - La présentation graphique des effets des actions d'optimisation énergétique développées sur le patrimoine ;
    - La sensibilisation et le conseil auprès des élus ou du personnel de la Commune ;
    - L'obtention et la vente des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique effectués par la collectivité ;
  - **Mise en relation avec des partenaires locaux pour des missions d'assistance** eu égard aux opérations d'amélioration énergétique identifiées (demandes de subvention, rédaction des dossiers de consultation, analyse des offres, conduite de travaux...).

## 2.2. Les Prestations complémentaires : Les Etudes Spécifiques

Afin d'accompagner au mieux les Communes dans la réalisation des actions d'économies d'énergie identifiées, le SDEEG a mis en place un ensemble de prestations complémentaires.

Les prestations mises à disposition de la Commune portent notamment sur :

- Les diagnostics énergétiques (DPE, COE, audits ...);
- Les analyses thermographiques et de confort;
- Les études de faisabilités (énergies renouvelables ...);
- Le commissionnement;
- L'aide à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques;
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (réhabilitation énergétique, conception, réalisation d'installations de production thermiques);
- La maîtrise d'œuvre (réhabilitation énergétique);
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur;
- .....

Ces prestations sont décrites en Annexe 1 de la convention qui évoluera progressivement avec la montée en compétence interne du SDEEG ou la conclusion de nouveaux Marchés par le SDEEG pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la planification territoriale.

Toute nouvelle prestation proposée par le SDEEG via son Service Energies ou ses Marchés profitera à la Commune par modification de l'Annexe 1.

A la survenance du besoin, la Commune sollicite la ou les prestations(s) par une demande écrite auprès du SDEEG accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

A la lecture du courrier, des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SDEEG envoie un devis à la Commune sur la base des tarifs établis en Annexe 2. Cette dernière est alors libre de l'accepter ou de le refuser.

Le ou les prestations(s) ne débutent qu'après acceptation du ou des devis par la Commune.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le SDEEG valorise les Certificats d'Economie d'Energie de la Commune via sa Plateforme dédiée.

A ce titre, le SDEEG dépose directement en propre ou par le biais d'un accord de regroupement avec la Commune les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseur d'énergie) ou un courtier.

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- Aux travaux en Eclairage Public, sous maîtrise d'ouvrage SDEEG, alimentera le fonds d'aide du SDEEG en matière de modernisation et de rénovation des installations d'éclairage public des Communes.
- Aux travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sera reversée à celle-ci au prorata de 75% des CEE générés.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SDEEG

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner au sein du SDEEG un référent technique pour la Commune ;
- Mettre à disposition son Service Eclairage Public ;
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées et informer la Commune en cas d'anomalies tant pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures ;
- Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorties des recommandations prévues ;
- Déposer un dossier par an à minima de demande de CEE (certificats d'économie d'énergie) aux vues des éléments communiqués par la Commune pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ;

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La Commune désigne un agent qui sera le référent du SDEEG et de ses prestataires pour la transmission des informations et l'utilisation du progiciel du suivi.

La Commune transmet au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments et des études spécifiques, aux suivis périodiques, à l'enregistrement des nouvelles factures énergétiques (notamment les factures papiers de fioul, de gaz propane, de bois...qui ne permettent pas un automatisme dans la mise à jour du progiciel), à l'établissement des rapports d'analyse et à la constitution des dossiers de demande de CEE.

La Commune informe le SDEEG de toutes modifications réalisées (et dans la mesure du possible de toute évolution envisagée) sur l'existant pour ses bâtiments (isolation du bâti, changement des conditions d'utilisation, nouveaux équipements énergétiques, changement d'abonnement énergétique...). Chaque début d'année, la commune communiquera au SDEEG l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique qu'elle a budgété.

La Commune s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La Commune informe le SDEEG de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

La Commune mandate ou habilite le SDEEG et ses prestataires à accéder à ses données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

La Commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine pour la mise en œuvre d'opérations d'économie d'énergie.

La Commune autorise le SDEEG, dans le respect de l'article L.221-7 du Code de l'énergie et de la législation fixant la liste des éléments d'une demande de CEE, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des prestations souscrites au SDEEG ou directement présentés au SDEEG. Elle reconnaît ainsi au SDEEG, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La Commune atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économie d'énergie identifiées par les prestations souscrites au SDEEG ou directement présentées au SDEEG et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Commune reconnaît être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET**

La Commune adhère à la présente convention pour une durée de 5 (cinq) années à compter de la date de signature.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Les parties conviennent de se rapprocher, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention, pour convenir des suites à donner à ce partenariat et, le cas échéant, définir de nouvelles modalités.

## **ARTICLE 7 – COÛT DE L'ADHÉSION**

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE » que la Commune s'engage à verser au SDEEG se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations de base qui est fonction du nombre d'habitants :

**0,25 €/habitant**

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT**

### **8.1 Facturation de la Prestation de base :**

Une facture annuelle sera établie sur la base du barème énoncé dans l'article 7 et sera émise dans le courant du 1<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

La facture sera réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

## **8.2 Facturation des Prestation complémentaires :**

A chaque fin d'exécution de prestations, une facture est établie sur la base du devis validé par la Commune et fixée en fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Commune, le SDEEG peut néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Une minoration de la facture est appliquée automatiquement, si la prestation intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Département, FEDER ...). Le niveau de réduction est en adéquation avec le pourcentage du financement apporté ou obtenu par le SDEEG.

La facture est réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

A l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la Commune peut se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

## **ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS**

Le SDEEG et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, FEDER ...) peuvent divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui sont communiqués par la Commune en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SDEEG et ses partenaires, la Commune, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle juge utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide du SDEEG ou conclu entre le SDEEG et un partenaire financier, la Commune s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toute les publications relatives aux prestations financées.

## **ARTICLE 11 – LITIGE**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SDEEG et la Commune relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lu et approuvé  
Fait en 3 exemplaires  
A Arveyres, le 24 août 2021

Pour la Commune de ARVEYRES  
Monsieur Le Maire  
Bernard GUILHEM

Pour le SDEEG  
Monsieur le Président  
Xavier PINTAT





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210823-2021805-DE

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-05 : Modification des statuts du SDEEG (07.2021)**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principaux objets :



- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité de la compétence électrique, non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
039 BEGLES	X						
040 BEGUEY	X	X	X	X		X	
042 BELIN-BELIET	X						
044 BELLEFOND	X			X			
045 BELVES-DE-CASTILLON	X			X	X		
046 BERNOS-BEAULAC	X			X			
047 BERSON	X			X			X
048 BERTHEZ	X			X			
049 BEYCHAC-ET-CAILLAU	X	X	X	X			
050 BIEUJAC	X	X	X	X			
051 BIGANOS	X	X	X	X			X
055 BLAINMAN-PRIGNAC	X			X			
056 BLANQUEFORT	X			X			
057 BLANSON	X	X	X	X			
058 BLATE	X	X	X	X			
059 BONAFAN	X	X	X	X			
062 BONAFAN	X	X	X	X			
063 BORDEAUX	X			X			
700 BORDEAUX METROPOLE	X	X					
065 BOLLUAC	X				X		
066 BOURDELLES	X			X			
067 BOURG-SUR-GIRONDE	X				X		
068 BOURDEYS	X			X			
071 BRANNE	X	X		X			
072 BRANNENS	X	X		X			
075 BRUGES	X	X		X			
076 BUDOS	X			X			
077 CABANAC-ET-VILLAGRAINS	X		X	X			
078 CABARA	X	X	X	X			
079 CADARSAC	X	X	X	X	X		
704 CA BASSIN ARCACHON NORD (GOBAN)	X						
080 CADAUJAC	X	X	X	X	X	X	
081 CADILLAC	X	X	X	X	X		
082 CADILLAC-EN-FRONSADAIS	X	X	X	X	X		X
094 CAMBES	X	X	X	X			

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
001 ARZAC	X		X	X	X		
002 AILLAS	X			X			
003 AMBARES-ET-LAGRAVE	X				X		
004 AMBES	X			X			
005 ANDERNOS-LES-BAINS	X			X			
007 ARBANATS	X	X	X	X		X	X
009 ARCACHON	X		X	X			
010 ARGENS	X		X	X			
011 ARRES	X					X	
012 ARSAC	X		X				X
013 ARTIGUES-PRES-HORDEAUX	X			X			
015 ARVEYRES	X		X	X		X	
016 ASQUES	X		X	X			
017 AUBIAC	X		X	X			
019 AUDENGE	X	X	X	X	X		
020 AURDOLLES	X			X		X	
021 AURONS	X	X	X	X			
023 AYGEMORTE-LES-GRAVES	X	X	X	X			
024 BAGNAS	X	X		X			
025 BAIGNEAUX	X			X			
026 BALIZAC	X			X			
027 BARIE	X			X			
028 BARON	X			X			
030 BARSAC	X	X	X	X			X
032 BASSENS	X				X		
033 BAURECH	X	X		X			
034 BAYAS	X			X			
035 BAYON-SUR-GIRONDE	X			X			X
036 BAZAS	X						
037 BEAUTIRAN	X	X	X	X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
716 CC DU GRAND CURZAGUAS	X			X			
726 CC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES	X			X			
705 CC LATITUDE NORD GIRONDE	X			X			
702 CC MEDOC ALLANTIQUE	X			X			
118 GENAG	X	X	X	X			X
119 GENON	X				X		
120 GERONS	X	X	X	X			X
121 GESSAC	X			X			
122 GESSAS	X	X	X	X	X		
123 CEZAC	X	X	X	X			
124 CHAMADELLE	X	X	X	X			X
128 CIVRAC-DE-BLAYE	X	X	X	X			
127 CIVRAC-SUR-DORDOGNE	X	X	X	X			
129 CLEVRAC	X	X	X	X			
130 COIMERES	X			X		X	
131 COIRAC	X			X			
132 COMPS	X		X	X			
134 COUQUEQUES	X			X			
135 COURRAC	X			X			
136 COURTRAS	X	X	X	X			
138 COUTURES	X	X	X	X			
140 CROISSON	X	X	X	X			
142 CURAZAIS	X	X	X	X	X		
143 CURZAC-LES-PONTS	X	X	X	X			
144 CUDOS	X			X			
145 CURSAN	X			X			X
146 CUSSAC-FORT-MEDOC	X			X			
147 DAIGNAC	X			X			
148 DARDENAC	X			X			
149 DAUBEZE	X			X			
152 DONZAC	X	X		X			
155 ESCAUDES	X	X		X			
156 ESCOURRANS	X	X		X			
157 ESPLET	X			X		X	
160 EYNESSE	X		X	X		X	

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
085 CAMBIANES-ET-MEYMAC	X	X	X	X			
087 CAMBRAN	X	X		X			
088 CAMPS-SUR-L'ISLE	X		X	X			
089 CAMPUSMAN	X			X			
090 CANEJAN	X	X		X	X		
093 CAPIAN	X	X		X			X
094 CAPIONG	X			X			
095 CAPTIEUX	X			X			
096 CARBON BLANC	X			X			
097 CARCANS	X	X		X		X	
098 CARDAN	X	X	X	X			X
099 CARIGNAN-DE-BORDEAUX	X	X	X	X		X	X
100 CARS	X		X	X			X
101 CARTELE-GUE	X	X		X			
102 CASSEUIL	X			X			
103 CASTELMORON D'ALBRET	X	X	X	X	X		
104 CASTELNAU-DE-MEDOC	X			X			
106 CASTELVIEL	X			X			
108 CASTELIS ET CASTILLON	X	X	X	X			
109 CASTELORLAGARAILLE	X	X	X	X	X		
110 CASTEL-DE-GIRONDE	X	X	X	X			
111 CAUBERT	X	X	X	X			
112 CALMONT	X			X			
113 CAUVIGNAC	X	X		X			
114 CAVIGNAC	X		X	X			
115 CAZALS	X			X			
116 CAZATS	X			X			
117 CAZAUGITAT	X			X			
706 CC CASTILLON-PUJOLS	X			X	X		
701 CC CONVERGENCE GARONNE	X			X			
717 CC DE L'ESTUAIRE	X			X	X		
716 CC DE MONTESQUIEU	X			X			
724 CC DES COTEAUX BORDELAIS	X			X			
725 CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MER	X			X			
735 CC DU BAZADAIS	X			X	X		
703 CC DU FRONSADAIS	X			X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
208 SLE SAINT-GEORGES	X	X	X	X	X		
207 SON	X	X	X	X	X	X	
210 LULLAC	X						
211 LABARDE	X						
212 LABESCAU	X						
213 LA BREDE	X	X	X	X	X		
214 LACANAU	X						
215 LADALUX	X						
216 LADOUS	X						
218 LAGORGE	X						
219 LA LANDE-DE-FRONSAC	X	X	X	X	X	X	X
222 LALANDE-DE-POMEROL	X						
220 LAMARQUE	X						
221 LAMOTHE-LANDERRON	X	X	X	X	X		
224 LANDERROUAT	X	X	X	X	X		
223 LANDERROUAT-SUR-SEGUR	X	X	X	X	X		
225 LANDIRAS	X	X	X	X	X		
228 LANGOIRAN	X	X	X	X	X		
227 LANGON	X	X	X	X	X		
229 LANSAC	X	X	X	X	X		
226 LANTON	X	X	X	X	X		
230 LA BOUTE	X	X	X	X	X		
356 LA BUIÈRE	X						
231 LAROCQUE	X	X	X	X	X		
360 LA ROQUILLE	X	X	X	X	X		
233 LARUSCADE	X	X	X	X	X		
505 LA SAUVIE	X	X	X	X	X		
529 LA TESTE DE BUCH	X	X	X	X	X		
234 LATRESNE	X	X	X	X	X		
235 LAVAZAN	X	X	X	X	X		
029 LE BARP	X	X	X	X	X		
059 LE BOUSCAT	X	X	X	X	X		
166 LE FIEU	X	X	X	X	X		
236 LÈGE-CAP-FERRET	X	X	X	X	X		
200 LE HALLAN	X	X	X	X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
162 EYSINES	X				X		
163 FALGÈRES	X						
164 FALGÈRES	X						
165 FARGUES	X	X	X	X			
166 FARGUES SAINT-HILAIRE	X	X	X	X		X	
168 FLAJAJAGUES	X						
167 FLOIRAC	X						
169 FLOUDES	X						
170 FONTIET	X						
172 FOURS	X						
173 FRANCS	X	X	X	X	X	X	X
174 FRONSAC	X	X	X	X	X	X	X
176 GABARNAC	X	X	X	X	X	X	X
178 GALGON	X	X	X	X	X	X	X
181 GARDEGANNE-TOURTIRAC	X	X	X	X	X	X	X
182 GAURIAC	X	X	X	X	X	X	X
183 GAURIAGUET	X	X	X	X	X	X	X
184 GÈNEPAC	X	X	X	X	X	X	X
185 GÈNISAC	X	X	X	X	X	X	X
186 GÈNSAC	X	X	X	X	X	X	X
187 GIRONDE-SUR-DROPT	X	X	X	X	X	X	X
188 GIRONDE	X	X	X	X	X	X	X
191 GOURS	X	X	X	X	X	X	X
192 GRADIGNAN	X						
193 GRAYANET-L'HOPITAL	X	X	X	X	X		
194 GRIZILLAC	X	X	X	X	X		
195 GRIGNOLS	X	X	X	X	X		
196 GUILLAC	X	X	X	X	X		
197 GUILLONS	X	X	X	X	X		
198 GUITRES	X	X	X	X	X		
199 GULJAN-MESTRAS	X	X	X	X	X		
201 HALUX	X	X	X	X	X		
202 HOSTENS	X	X	X	X	X		
203 HOURTIN	X	X	X	X	X		
204 HURE	X	X	X	X	X		
205 ILLATS	X	X	X	X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
264 MARANSIN	X			X	X		
265 MARCENAIS	X			X			X
266 MARCHÉPRIME	X	X	X	X		X	
268 MARGADU-CANTENAC	X		X	X			X
269 MARGUERON	X			X		X	
270 MARSAC	X			X			
272 MARSAC-BOULLE	X			X	X		
273 MARSAC	X		X	X			
274 MARTIGNAS-SUR-JALLE	X	X	X	X	X		
275 MASSELLES	X	X		X		X	
277 MASSUGAS	X			X		X	
278 MAURIAC	X			X			
279 MAZERES	X	X		X			
280 MAZION	X		X	X			X
281 MERIGNAC	X			X	X		
282 MERIGNAS	X			X		X	
283 MESTERRIEUX	X	X		X			
284 MICS	X		X	X			
287 MONGAUZY	X	X		X			
288 MONPRIMBLANC	X	X	X	X	X		
289 MONSEGUIR	X	X		X			
290 MONTAGNE	X		X	X	X		
291 MONTAGOUJIN	X			X			
292 MONTIGNAC	X			X			
294 MORIZES	X			X			
295 MOUILLAC	X	X		X			
296 MOULLETS-ET-VILLEMARTIN	X	X		X			
298 MOULON	X		X	X			X
299 MOUTENS	X		X	X			
300 NALLAN-ET-POSTIAC	X			X			
302 NEAC	X			X		X	
307 NGAILLAN	X		X	X			
308 OMET	X	X		X			
310 ORIGNE	X		X	X			X
311 PAULLET	X	X		X			
314 PAULLIAC	X	X		X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
305 LE NIZAN	X			X			
298 LE COGNAN	X	X		X	X		
322 LE PIAN-MEDOC	X			X			
323 LE PIAN-SUR-GARONNE	X	X		X			
333 LE PORGE	X			X			
345 LE POY	X		X				
346 LE POY	X			X			
349 LERM ET MUSSET	X			X			
034 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	X		X	X		X	X
052 LES BILLAUX	X		X	X		X	X
184 LES EGUSOTTES-ET-L'HALAURES	X		X	X		X	X
184 LES ESSENTIES	X	X		X			
242 LES LEVES-ET-THOUME VRAGUES	X			X		X	
240 LES PARRÉ-MEDOC	X	X		X			
315 LES PEINTURES	X			X	X		X
498 LES SALLES-DE-CASTILLON	X			X			
241 LES TIAC-SUR-GARONNE	X	X		X			
519 LE TAILLAN-MEDOC	X			X			
527 LE TEICH	X	X	X	X	X		
534 LE TOURNE	X	X	X	X			
544 LE VERDON-SUR-MER	X		X	X		X	
243 LIBOURNE	X	X		X	X		
244 LIGNAN-DE-BAZAS	X		X	X			X
245 LIGNAN-DE-BORDEAUX	X			X			
246 LIGUDEUX	X			X		X	
247 LISTRAC-DE-DOUREZE	X			X			
248 LISTRAC-MEDOC	X		X	X	X		
249 LONJON	X			X			
250 LOUBANS	X	X		X			
253 LOUPAC	X	X	X	X			
254 LOUPAC-DE-LA-REOLE	X			X			
255 LUCMAU	X			X			
256 LUDON-MEDOC	X	X	X	X	X		X
259 LUGON-ET-TULE-OU-GARNIE Y	X		X	X			
261 LUSSAC	X		X	X	X	X	
263 MADIRAC	X	X		X			

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
367 SAINT-ANDRE-DU-BOIS	X	X		X		X	
369 SAINT-ANDRE-DE-LAPPELLES	X		X	X		X	
372 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X	X		
373 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
374 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
375 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
376 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
377 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
378 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
379 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
381 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
382 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
383 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
384 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
385 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
386 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
387 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
388 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
389 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
390 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
391 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
392 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
393 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
394 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
395 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
396 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
397 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
398 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
399 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
400 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
401 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
402 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
403 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
404 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
405 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
406 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
407 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
408 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
409 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
410 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
411 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
412 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
413 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
414 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
415 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
416 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
417 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
418 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
419 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			
420 SAINT-ANDRÉ-DE-SUR-LE-TOURNAI	X		X	X			

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
316 PELLEGRUE	X			X	X	X	
317 PELLEGRUE	X			X	X	X	
318 PELLEGRUE	X			X	X	X	
319 PELLEGRUE	X			X	X	X	
320 PELLEGRUE	X			X	X	X	
321 PELLEGRUE	X			X	X	X	
322 PELLEGRUE	X			X	X	X	
323 PELLEGRUE	X			X	X	X	
324 PELLEGRUE	X			X	X	X	
325 PELLEGRUE	X			X	X	X	
326 PELLEGRUE	X			X	X	X	
327 PELLEGRUE	X			X	X	X	
328 PELLEGRUE	X			X	X	X	
329 PELLEGRUE	X			X	X	X	
330 PELLEGRUE	X			X	X	X	
331 PELLEGRUE	X			X	X	X	
332 PELLEGRUE	X			X	X	X	
333 PELLEGRUE	X			X	X	X	
334 PELLEGRUE	X			X	X	X	
335 PELLEGRUE	X			X	X	X	
336 PELLEGRUE	X			X	X	X	
337 PELLEGRUE	X			X	X	X	
338 PELLEGRUE	X			X	X	X	
339 PELLEGRUE	X			X	X	X	
340 PELLEGRUE	X			X	X	X	
341 PELLEGRUE	X			X	X	X	
342 PELLEGRUE	X			X	X	X	
343 PELLEGRUE	X			X	X	X	
344 PELLEGRUE	X			X	X	X	
345 PELLEGRUE	X			X	X	X	
346 PELLEGRUE	X			X	X	X	
347 PELLEGRUE	X			X	X	X	
348 PELLEGRUE	X			X	X	X	
349 PELLEGRUE	X			X	X	X	
350 PELLEGRUE	X			X	X	X	
351 PELLEGRUE	X			X	X	X	
352 PELLEGRUE	X			X	X	X	
353 PELLEGRUE	X			X	X	X	
354 PELLEGRUE	X			X	X	X	
355 PELLEGRUE	X			X	X	X	
356 PELLEGRUE	X			X	X	X	
357 PELLEGRUE	X			X	X	X	
358 PELLEGRUE	X			X	X	X	
359 PELLEGRUE	X			X	X	X	
360 PELLEGRUE	X			X	X	X	
361 PELLEGRUE	X			X	X	X	
362 PELLEGRUE	X			X	X	X	
363 PELLEGRUE	X			X	X	X	
364 PELLEGRUE	X			X	X	X	
365 PELLEGRUE	X			X	X	X	
366 PELLEGRUE	X			X	X	X	

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
458 SAINT-PEY-D'ARMENS	X	X		X		X	
459 SAINT-PEY-DE-CHARENTAIS	X			X			
460 SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	X			X	X		
461 SAINT-PHILIPPE-OUSSIGNAL	X	X	X	X		X	
462 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	X	X	X	X			
463 SAINT-PIERRE-DE-RAT	X	X	X	X			
464 SAINT-PIERRE-DE-MONS	X	X	X	X			
465 SAINT-QUENTIN-DE-BARON	X	X	X	X		X	
466 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	X	X	X	X			X
467 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	X	X	X	X			
468 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	X	X	X	X	X		
469 SAINT-SAVIN	X	X	X	X			
470 SAINT-SELVE	X	X	X	X			
471 SAINT-SEURIN-DE-COURSAC	X	X	X	X		X	
472 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	X	X	X	X			X
473 SAINT-SEVE	X	X	X	X			
474 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	X	X	X	X		X	
475 SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	X	X	X	X			X
476 SAINT-SULPICE-ET-GAMEYRAC	X	X	X	X			
477 SAINT-SYMPHORIEN	X	X	X	X		X	
478 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	X	X	X	X			
479 SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	X	X	X	X			
480 SAINT-YAN-DE-SODAC	X	X	X	X			
481 SAINT-YVES-DE-MEDOC	X	X	X	X			
482 SALLIES	X	X	X	X			X
483 SALLIEBOEUF	X	X	X	X			
484 SALLIES	X	X	X	X			X
485 SAUCATS	X	X	X	X			
486 SAUVE-TERRE-DE-GUYENNE	X	X	X	X			
487 SAUVIAC	X	X	X	X			
488 SAVIGNAC-DE-L'ISLE	X	X	X	X			
489 SAVIGNAC-DE-L'ISLE	X	X	X	X			
490 SEMENS	X	X	X	X			
491 SENDETS	X	X	X	X			
492 SIAEP S.I.A.P.A. CASTETS & CASTILLON	X	X	X	X			X
493 SIAEP S.I.A.P.A. CURZADAIS FRONSAD	X	X	X	X			X
494 SIAEP S.I.A.P.A. CURZADAIS FRONSAD	X	X	X	X			X
495 SIAEP S.I.A.P.A. CURZADAIS FRONSAD	X	X	X	X			X
496 SIE ARES	X	X	X	X			X

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
418 SAINT-PHILAIRE-DE-LAROCHELLE	X			X			
419 SAINT-PHILAIRE-DU-BOIS	X			X			
420 SAINT-PIERRE-L'YVIE	X			X			
421 SAINT-JEAN-DE-RLAIGNAC	X	X	X	X			X
422 SAINT-JEAN-D'ILLAC	X	X	X	X	X		
423 SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	X	X	X	X			
424 SAINT-LAURENT-D'ARCE	X	X	X	X			
425 SAINT-LAURENT-DES-COMBES	X	X	X	X			
426 SAINT-LAURENT-DU-BOIS	X	X	X	X			
427 SAINT-LAURENT-DU-PLAN	X	X	X	X	X		
428 SAINT-LAURENT-MEDOC	X	X	X	X			
429 SAINT-LEGER-DE-BALSON	X	X	X	X			
430 SAINT-LEON	X	X	X	X			
431 SAINT-LOUBERT	X	X	X	X			
432 SAINT-LOUBERT	X	X	X	X			
433 SAINT-LOUBES	X	X	X	X	X		
434 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	X	X	X	X	X		
435 SAINT-MAGNAIRE	X	X	X	X		X	
436 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	X	X	X	X		X	
437 SAINT-MAZANT	X	X	X	X			
438 SAINT-MARIENS	X	X	X	X			
439 SAINT-MARIN	X	X	X	X			
440 SAINT-MARIN-DE-LAYE	X	X	X	X		X	
441 SAINT-MARIN-DE-LERM	X	X	X	X			
442 SAINT-MARIN-DES-LESCAS	X	X	X	X			
443 SAINT-MARIN-DES-BOIS	X	X	X	X			X
444 SAINT-MARIN-DU-PIUY	X	X	X	X			
445 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	X	X	X	X			X
446 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	X	X	X	X	X		
447 SAINT-MEDARD-DE-VRANS	X	X	X	X			
448 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	X	X	X	X	X		
449 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	X	X	X	X		X	
450 SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	X	X	X	X			
451 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	X	X	X	X			
452 SAINT-MORILLON	X	X	X	X			
453 SAINT-MORILLON	X	X	X	X			
454 SAINT-PALAIS	X	X	X	X			X
455 SAINT-PARDON-DE-CONQUES	X	X	X	X			
456 SAINT-PAUL	X	X	X	X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DCEI	Urbanisme - Foncier
543 VERDELAIS	X	X	X	X		X	
546 VIGNONET	X	X	X	X			X
547 VILLANDRAUT	X	X	X	X			X
548 VILLEGOUDE	X	X	X	X		X	X
549 VILLENAVE-DE-RIONS	X	X	X	X			X
550 VILLENAVE-D'ORNON	X	X	X	X	X		X
552 WIRELADE	X	X	X	X		X	X
553 VIRSAC	X		X	X			X
554 YVRAC	X		X	X			
470							

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DCEI	Urbanisme - Foncier
851 SIE BELIN BELLET	X						
852 SIE BEYNS	X						
853 SIE CAMASSAC	X	X		X			
854 SIE ENTRE DEUX MERS	X	X					
855 SIE MEDOC	X	X					
857 SIER SUD DE LA REOLE	X	X			X		
866 SIE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE	X	X					
869 SIE SAUTERNAIS	X	X	X				
513 SILLAS	X		X				
737 SIVU DU PORT DES GALLONGES	X		X				
768 SIVU SYNDICAT AMENAGEMENT BASSIN	X		X				X
514 SOULAC-SUR-MER	X	X	X	X	X	X	
515 SOULIGNAC	X	X	X	X			
516 SOUSSAC	X	X	X	X		X	
517 SOUSSANS	X	X	X	X			X
518 TAHANAC	X	X	X	X			
521 TALAIS	X		X				
522 TALENDE	X		X				
523 TARGON	X	X	X	X	X		
524 TARETS	X		X				X
525 TAYAC	X		X				
526 TEULIAC	X		X	X		X	X
531 TIZAC-DE-CURTON	X		X				
532 TIZAC-DE-JAPOUYADE	X		X				
533 TOULENNE	X	X	X	X	X	X	
535 TRESSLES	X	X	X	X	X		
536 TRESSLES	X	X	X	X			
537 UZESTE	X		X				
380 VAL-DE-LIVENNE	X		X		X		
018 VAL-DE-VIRVEE	X	X	X	X			
538 VALLEYRAC	X		X	X			
539 VAYRES	X	X	X	X	X	X	
542 VERRAC	X		X	X			



## STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

### Article 1 Composition et Dénomination

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après dénommés « membres » et dont la liste se trouve en annexe, adhèrent au SDEEG, syndicat mixte fermé à la carte régi par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Des collectivités limitrophes ou proches du département de la Gironde peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

L'acronyme SDEEG signifie Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, ci-après désigné le « Syndicat ».

### Article 2 Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences

#### 2.1 Adhésion – retrait

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

#### 2.2 Transfert de compétence

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

#### 2.3 Reprise de compétence

La reprise d'une compétence, visée aux statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

Par accord entre les parties, le mode de reprise de compétence s'effectue de deux manières :

- La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passées avec l'(ies) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.
- Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire, cette date ne pouvant précéder celle de l'expiration des contrats ou conventions cités à l'alinéa précédent ;

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les autres modalités de reprise de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

### Article 3 Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé 12 Rue Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

### Article 4 Compétences exercées

Le SDEEG exerce 11 compétences optionnelles.

#### 4.1 En matière de distribution d'électricité

**A) Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :**

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public, du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;

**B) Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :**

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le



ID : 033-213300155-20210823-2021805-DE

- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées aux passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- mise en oeuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

#### 4.2 En matière de distribution de gaz

Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, la gestion directe d'une partie de ces services ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entente agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ; de la mise en oeuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- participation à l'équilibre financier des extensions de réseaux
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires
- A la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, la maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

#### 4.3 En matière d'éclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'oeuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière,
- maîtrise d'oeuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion d'équipements raccordés sur les installations d'éclairage public, des équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population, ou d'animation lumineuse sur les bâtiments.

#### 4.4 En matière d'achat et de vente d'énergies

Le syndicat, pour le compte des membres ou tout tiers, personne publique ou personne privée conventionnée avec le Syndicat, exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

#### 4.5 En matière de transition énergétique et écologique

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT, et notamment :

##### A) Des actions de planification

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine communale, (PLU) intégrant les objectifs des PCAET

##### B) Des actions d'efficacité énergétique

- audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics,
- installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie,
- réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'ouvrage d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc.
- réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement
- réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.
- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie ou le renforcement du réseau public de distribution
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de réhabilitation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, leur diffusion ;
- Réalisation de prestations techniques réglementaires sur les bâtiments publics.

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir les actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat. Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoient aucune importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

#### C) Des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. Il peut aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L.2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

#### D) Des actions pour développer les mobilités alternatives

En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au Syndicat leur compétence :

- Création et entretien des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules. Dans ce cadre, il peut être conduit à acheter de l'électricité ou du gaz nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge

#### 4.6 En matière de distribution publique d'eau potable

Le syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Réalisation d'un schéma directeur des ressources en eau et des interconnexions
- Gestion d'un fonds départemental de pérequisition visant à rapprocher les tarifs
- Préservation de la ressource, production, transport et stockage de l'eau
- Distribution : exploitation du service ou conclusion, suivi et contrôle d'un contrat d'exploitation

#### 4.7 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande ou de personnes privées propriétaires de Points d'Eau Incendie courant à la DECI, les compétences suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- Les actions de maintenance
- La réalisation matérielle des opérations liées à la police spéciale de la DECI à savoir :
  - o L'analyse des risques et la planification des moyens (schéma communal de défense incendie)
  - o Les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

#### 4.8 En matière d'assainissement

Le syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Contrôle, entretien et exploitation des stations
- Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement
- Collecte, transport et épuration des eaux usées,
- Entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- Elimination des boues
- Gestion des usagers
- Participation à un fonds de mutualisation du renouvellement des équipements électromécaniques
- Contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

#### 4.9 En matière de déchets

Le Syndicat peut assurer les missions suivantes :

- Création et exploitation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets
- Groupement de commandes pour traitement et recyclage

#### 4.10 En matière d'urbanisme et de foncier

Le syndicat assure pour les membres qui le demandent les tâches suivantes liées à l'urbanisme et au foncier. Cette compétence peut être exercée en partie seulement sur certains actes au choix de la collectivité.

- L'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) dont
  - o La pré-instruction : obtention des pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueil de l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, information du pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier ;
  - o L'instruction : vérification de la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme ;
  - o La post-instruction : rédaction d'un projet de décision
  - o Appui technique pour la réalisation des contrôles de conformité à l'issue des travaux.
  - o La gestion des recours gracieux et contentieux.
- L'accompagnement à la planification à travers des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du besoin, le choix et le suivi des prestataires missionnés pour la rédaction d'un document d'urbanisme
- La rédaction des Actes en la Forme Administrative : rédaction de délibération, constitution du dossier (état civil des propriétaires, état hypothécaire, certificats, avis des domaines), préparation de la publication au service de publicité foncière et aide juridique. Cette prestation peut être proposée également à des non adhérents (personnes privées) lorsqu'il s'agit d'un Acte en la Forme Administrative conclu avec une collectivité adhérente.

#### 4.11 En matière de Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat.
- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un système d'information géographique ;
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique ;
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

#### Article 5 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

Les collèges sont :

- L'électricité
- Le gaz
- L'éclairage public
- La transition écologique : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ; achat d'énergie ; mobilités alternatives ; valorisation des déchets
- L'eau, l'assainissement, la DECI
- L'urbanisme, le foncier et le SIG

**Sont membres d'un collège, les collectivités qui adhèrent à au moins une des compétences d'un collège.**  
 Les collèges ont la charge de décider des affaires qui relèvent spécifiquement des compétences correspondantes.

Chaque collège fonctionne sous l'autorité du Président du Syndicat chargé d'organiser les délibérations à prendre lorsqu'elles relèvent de la compétence du collège. Il est éventuellement assisté par plusieurs vice-présidents.

Les collèges sont réunis à l'occasion de chaque comité syndical. Ils peuvent être réunis, hors ces réunions, à l'initiative du Président du syndicat ou du vice-président concerné.

**Article 7 Fonctionnement du Comité Syndical**

**7.1 Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.**

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si les délégués en font la demande, adressée par leur domicile ou à une autre adresse.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des communes membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L 5211-11 2<sup>ème</sup> alinéa (séances clos) du CGCT.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**7.2 Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents, à l'exercice de :**

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de la durée du Syndicat
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
(INSEE au 1er janvier de l'année n)		
1	à 2 000	1
2 000	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

**2. Syndicats Intercommunaux d'électrification**

NOMBRE DE COMMUNES		NOMBRE DE DELEGUES
2	à 5	3
6	à 10	4
11	à 15	5
16	à 20	6
21	à 25	7
26	à 30	8
31	à 35	9
36	à 40	10
41	à 45	11
46	à 50	12
51	à 55	13
56	à 60	14
61	à 65	15
66	à 70	16
71	à 75	17
76	à 80	18
81	à 85	19
86	à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

**Article 6 Les Collèges**

Le Syndicat est composé de collèges représentatifs des compétences exercées.

### Article 8 Procédure de vote au Comité Syndical

8.1 Lors du Comité syndical, les délibérations soumises au vote sont réparties, à l'initiative du Président et après avis du bureau, entre :

- o Les délibérations qui, par leur objet, relèvent de la compétence d'un collège
- o Les délibérations de caractère général qui relèvent de la compétence du Comité Syndical.

8.2 Les délibérations qui relèvent de la compétence d'un collège sont adoptées par le collège selon la règle suivante :

Chaque collectivité est représentée par un membre, qui porte un nombre de voix égal à la population de la collectivité considérée.

Lorsqu'une collectivité adhère à une compétence que pour une partie de son territoire, seule la population de cette partie est prise en compte. Si elle adhère à plusieurs compétences au sein d'un même collège, et que la population concernée n'est pas identique pour ces compétences, le chiffre à prendre en compte est celui de la compétence pour laquelle la population est la plus importante.

En matière de distribution Electrique, nulle collectivité ne peut détenir plus de 50% des voix. Si une collectivité, par ce dispositif, est dans cette situation, son nombre de voix est calculé sur la base de 50% du total des voix du collège.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des votants présents ou représentés.

8.3 Les délibérations qui relèvent de la compétence du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations relatives :

- o A la fixation du nombre de membres du bureau et, leur élection
- o Au vote du budget, des décisions modificatives, du compte administratif
- o A la participation à des organismes extérieurs tels que syndicats, sociétés, associations
- o A la création de structures annexes, telles que régies

sont de la compétence du Comité Syndical ; le ou les collèges ayant été, le cas échéant, appelé(s) à formuler un avis.

### Article 9 Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

### Article 10 Le Bureau

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé du Président du Comité Syndical, de ses vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité Syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

### Article 11 Budget

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat.

- Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les ressources du syndicat comprennent :
  - o Les contributions des collectivités adhérentes fixées par le Comité Syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre.
  - o Les produits des services rendus.
  - o Les frais de contrôle.
  - o Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers
  - o Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer
  - o Le produit des emprunts, des locations de biens
  - o Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge
  - o Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

### Article 12 Le Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur proposition du Syndicat.

### Article 13 Dissolution du syndicat

La dissolution du Syndicat se fait en application des articles L 5711-1 et L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 14 Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le



ID : 033-213300155-20210823-2021805-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-06 DECISION PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE  
CONSTITUE AVEC LA COMMUNE DE VAYRES POUR LA FOURNITURE ET LA  
PREPARATION DES REPAS .**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes

Considérant la délibération 2020/71 -1210 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la restauration scolaire avec la commune de VAYRES ;

Monsieur Le Maire rappelle les modalités essentielles du groupement de commande et notamment que ce dernier est constitué pour la durée du marché. La convention constitutive qui lie la commune d'ARVEYRES à la commune de VAYRES définit le mode de fonctionnement du groupement et désigne la commune de VAYRES comme le coordonnateur.

Chaque commune est responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. Un comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque commune.

La mise en concurrence a été assurée. Quatre candidats ont déposé une offre. Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services administratifs des deux communes a été validé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 juillet 2021 à VAYRES.

L'offre de la société API RESTAURATION est désignée la mieux disante au regard des critères définis dans le règlement de la consultation. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>PU repas adultes</b>	<b>PU repas enfants</b>	<b>prix unitaire goûter</b>
<b>2.42 €</b>	<b>2.25 €</b>	<b>0.37 €</b>

Au regard de l'analyse des offres et du choix de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Le Maire propose de délibérer et accepter l'offre de la société API.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'offre de la société API RESTAURATION ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du marché ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



ANALYSE DES OFFRES

PREPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS NON PREPARES A L'AVANCE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES D'ARVEVRES ET DE VAYRES EN VUE DE CONSOMMATION SANS DELAIS

C.A.O.

le 07/07/2021 à 16 h ouverture des plis  
le 07/07/2021 à 16 h quorum non atteint  
le 13/07/2021 à 15h analyse des offres.

**1. Prix des prestations, 30 Points**

(1) Modalités de notation :  
Autres notes : note maximale \* [1 - (Prix proposé - Prix max) / (Prix max - Prix min)]  
Rappel : Prix unitaire au centième

	Prix Unitaire repas adultes - 2972 Repas		repas enfants - 8516 Repas		Note 10 points		Note 15 points		Prix Unitaire du goûter - 9024		Note 5 points	TOTAL MARCHÉ	note final/30 Sur total marché	CLASSEMENT	Obs
	P.U. HT	Mt total	P. U HT	Mt total	HT	Mt total	HT	Mt total							
PEPS	2,83	8 410,76	2,47	210 236,52	9,08		13,46		0,50	4 512,00	3,24	223 159,28	25,78	3	
API RESTAURATION	2,42	7 192,24	2,25	191 511,00	10,00		14,93		0,37	3 338,88	5,00	202 042,12	29,93	1	
AQUITAINE RESTAURATION	2,54	7 548,88	2,24	190 659,84	9,50		15,00		0,43	3 880,32	4,19	202 089,04	28,69	2	
ELIOR/ELRES	3,09	9 183,48	2,63	223 855,08	7,23		12,39		0,60	5 414,40	1,89	238 452,96	21,51	4	

Inscrire la note définie par la CAO

**2. Valeur qualitative et diversité nutritionnelle : 30 points**

Le candidat remettra un mémoire technique, la liste de la provenance des principales fournitures ainsi qu'une proposition de menus

OK POUR TOUS

L'ensemble démontrant la pertinence de la proposition en ce qui concerne les points indiqués ci-après :

- Qualité traçabilité des produits et provenances des repas proposés - Noté sur 5

Noté maxi	PEPS	API RESTAURATION	AQUITAINE RESTAURATION	ELRES/ELIOR
5	4	5	4	3
	marque d'information sur la valorisation des produits (% d'origines : local, régional, national, import)		Privilégier les produits locaux frais	Priorité aux produits régionaux - Poissons frais 1fois/mois + légumes surgelés hors saison : le marché préconise les légumes de saisons et non des "poilés"
5	4	4	4	4
10	8	10	10	8
	PEPS : Plus de féculents sur les menus proposés des autres candidats - pas de proposition de piques-niques			
5	2	5	4	4
	Pas assez de renseignements sur l'accompagnement client. Que ce soit au niveau de la formation du personnel, prise en main du site, ...	3 cuisines centrales + adaptation		
5	3	5	4	4,5
	Structure qui semble manquer de personnel de remplacement en cas d'abs du personnel en poste	Cuisines centrale	Adaptabilité en cas d'épidémie 2 chefs cuisiniers en remplacement	Equipe de personnel volant non affecté à disposition

Suivi clients (Démarrage du nouveau contrat - continuité de service - Suivi clients en dehors des commissions menus - Noté sur 5

Organisation de la structure (qualification du personnel) - noté sur 5

NOTE PROPOSEE /30	30	30	21	29	26	23,5
-------------------	----	----	----	----	----	------

**3. Valeur technique des prestations : 10 points**

Dans son mémoire, le candidat fera part des indicateurs qu'il prévoit retenir pour :

Mémoire technique : 20 points

	Note max	PEPS	API RESTAURATION	AQUITAINE RESTAURATION	ELRES/ELOR
1. Gestion des commandes (Livraison - Achat - noté 5	5	4	5	5	5
2. Produits bio	5	5 Pas de processus établi	4 Bio français dès que cela est possible	3,5 Pas d'indication	4 Bio français dès que cela est possible
	10	9	9	8,5	9
NOTE PROPOSEE /10					

**4. Performances en matière de développement durable : 10 points**

Mémoire technique : 10 points

	Note max	PEPS	API RESTAURATION	AQUITAINE RESTAURATION	ELRES/ELIOR
1. Dispositif mis en place en matière de transport	3	3	2,5	2,5	2,5
2. Impact environnemental des produits	2	2	1,5	1,5	1,5
3. Dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé	3	2	3	3	2,5
4. Dispositif mis en place en matière de réduction des emballages	2	2	2	2	2
	10	9	9	9	8,5

RECAPITULATIF : NOTE FINALE

OFFRE DE BASE	CANDIDATS			
	PEPS	API RESTAURATION	AQUITAINE RESTAURATION	ELRES/ELIOR
<b>Points</b>	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE
Critère 1	25,78	29,93	28,69	21,51
Critère 2	21,00	29,00	26	23,5
Critère 3	9,00	9,00	8,50	9,00
Critère 4	9	9,00	9	8,5
résiduel	20	20,00	20	20
NOTE FINALE	84,78	96,93	92,19	82,51
CLASSEMENT	3	1	2	4
OFFRE RETENUE/ NON RETENUE	non retenue	RETENUE	non retenue	non retenue

Généralités:

PEPS : structure qui simplifie "léger" au vu du nombre de repas journalier à fabriquer



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-07 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER  
L'AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2019-56-2511 du 27 novembre 2019 portant sur la signature de la convention d'aménagement de bourg ;

Considérant l'avenant 1 à la convention d'aménagement de bourg ;

Monsieur Le Maire explique la nécessité de modifier la convention d'aménagement de bourg afin de mettre en adéquation les phases de travaux du collège et les phases de financement accordées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Aussi, les travaux liés à l'aménagement des abords du collège prévus initialement sur l'exercice 2021 sont reportés à l'exercice 2023. Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir adopter le nouvel échéancier qui constitue l'avenant 2.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la nouvelle programmation et l'avenant 2 à la convention d'aménagement de bourg ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,  
  
  
Bernard GUILHEM

## Convention d'Aménagement de Bourg Commune d'Arveyres – Canton Libournais Fronsadais

### Avenant n°2

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
- VU La loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU La délibération du 19 décembre 1995 relative à la politique départementale de développement local, modifiée par les délibérations n° 03.0005 CG du 16 décembre 2002, délibération n°2005.0093.CG du 27 juin 2005 et délibération n°2011.090 du 19/12/2011, par délibération n° 2012 .70. CG du 20 décembre 2012, par délibération n°2013.2.CG du 29 mars 2013, par délibération n°2013-84 CG du 19 décembre 2013, n° 2014.73 CG du 18 décembre 2014, n° 2015.82 CD du 17 décembre 2015, n° 2016.88. CD du 14 décembre 2016, et n° 2017.89 CD du 18 décembre 2017 relatives aux interventions en faveur de la jeunesse dans le cadre de l'aide aux communes.
- VU La délibération n° 2011.82 CG du 24 octobre 2011, modifié par la délibération n°2012.2 CG du 26 mars 2012 et la délibération du 27 janvier 2014 adoptant les nouveaux règlements financiers,
- VU La délibération n° 2005-152 CG du 15 décembre 2005 relative à l'introduction de critères de Développement Durable pour les investissements soutenus par le Conseil Général,
- VU La délibération n° 2011-89 CG du 19/12/2011 instaurant le coefficient départemental de solidarité,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arveyres du 29 janvier 2018 adoptant le contenu du programme d'actions à intégrer dans une Convention d'Aménagement de Bourg,
- VU La délibération de la Commission Permanente n° 2018.220 CP du 26 mars 2018 adoptant le projet de convention d'aménagement de bourg de la commune d'Arveyres,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arveyres du 2021 approuvant l'avenant 2 à la Convention d'Aménagement de Bourg,
- VU la délibération n° 2021-572 CP du 15 juillet 2021 adoptant l'avenant 2 à la Convention d'Aménagement de Bourg de la commune d'Arveyres,

#### *Il est conclu :*

Entre :

- **le Département de la Gironde**, représenté par **le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Luc Gleyze**,

Et :

- **la commune d'Arveyres** représentée par **le Maire, Monsieur Bernard Guilhem**,

d'une part,

d'autre part,

un deuxième avenant à la Convention d'Aménagement de Bourd dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie et complète les dispositions contenues dans la convention initiale signée le 06 septembre 2018.

L'article n°1 de la convention est ainsi modifié :

#### **ARTICLE 1ER : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION : PROGRAMME D'ACTIONS**

Le programme d'actions de cet avenant qui figure dans le tableau ci-annexé mentionne les opérations reprogrammées sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Le montant total actualisé des travaux prévus s'élève à 2 450 046 €.

Le montant global des aides classiques s'élève à 178 319 € dont 50 080 € ont déjà été accordés.

Le montant de l'aide spécifique de 43 050 €.

- 159 104 € pour les opérations éligibles dans le cadre des subventions classiques du Conseil départemental. Chacun de ces projets fera l'objet d'une demande de subvention qui sera soumise, après instruction, à une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental. Les modalités d'intervention (critères d'éligibilité, plafond subventionnable et taux de subvention pondéré du coefficient départemental de solidarité de l'année en cours) qui leur sont applicables pendant la durée de la convention sont celles inscrites dans la programmation quadriennale.
- 43 050 € pour les opérations indispensables à la cohérence du programme et n'entrant pas dans le cadre habituel des interventions, soit 35 % du coût HT, le montant des dépenses éligibles est plafonné à 150 000 €.

Ce programme s'applique dans le cadre de la délibération n° 2005.152 CG du 15 décembre 2005 relative à l'introduction de cibles de développement durable dans les opérations soutenues par le Conseil Départemental, concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y rapportant. La demande de la collectivité doit donc présenter le choix de 3 cibles de développement durable au moins.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 restent inchangés,

Fait à Bordeaux, le 25/02/2021.

en deux exemplaires.

Le Maire de la Commune d'Arveyres



**Bernard GUILHEM**

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Luc GLEYZE**  
Conseiller départemental  
du canton Sud-Gironde



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE  
PEDAGOGIQUE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'appel à projet lancé par les services de l'Etat ;

Monsieur DONIS rappelle le dispositif de l'Etat qui apporte son soutien financier pour l'acquisition de matériels numériques au profit des élèves scolarisés à l'école élémentaire.  
En accord avec Madame La Directrice de l'école, un projet a été élaboré et le matériel adéquat choisi.



Le tableau de financement est organisé comme suit :

dépenses	montant TTC	recettes	Montant
acquisition d'un pack composé d'un ordinateur et de 16 tablettes	6 708.00 €	subvention plan de relance – continuité pédagogique	5 275.00 €
matériel complémentaire (16 casques + cordon RJ45)	382.08 €	autofinancement sur le budget de la commune	2 262.00 €
Formation à distance	214.80 €		
Divers	232.12 €		
total projet	7 537.00 €	total financement	7 537.00 €

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM

## SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération du Libournais (CALI) créée au 1er janvier 2012 par transformation de la communauté de communes du Nord Libournais (créée le 1er janvier 2011), étendue en 2012, puis au 1er janvier 2017 par fusion avec la communauté de communes du Sud-Libournais et incorporation de communes issues de la communauté de communes du Brannais, est depuis le 1er janvier 2018 composée de 45 communes et accueille une population de 92 267 habitants.

Cette évolution de périmètre s'est accompagnée d'efforts de structuration de la coopération intercommunale. Le développement des compétences s'est accompagné d'un pacte financier et fiscal mettant l'accent sur un souci de communication financière entre la CALI et ses communes membres, tant au niveau des élus que des administrations, qui peut s'appuyer sur des comptes globalement bien tenus, même si la chambre formule plusieurs recommandations pour les fiabiliser et en parfaire la présentation.

Un schéma de mutualisation s'est accompagné de la création de plusieurs services communs (ressources humaines, finances, fiscalité, contrôle de gestion, affaires juridiques, achats et commande publique, système d'information et informatique, pilotage et expertise des moyens techniques et bureau d'études techniques), mais principalement avec la commune de Libourne, le degré d'implication dans le processus de mutualisation des autres communes restant à ce stade assez faible.

La montée en puissance de la CALI en termes de compétences peut être appréciée globalement par l'évolution de son coefficient d'intégration fiscale, qui a progressé depuis l'extension de son périmètre territorial, mais reste légèrement inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération.

La population de la CALI dispose de revenus modestes et apparaît plutôt jeune et peu qualifiée. Le chômage y est prononcé. Cette caractéristique influe sur ses ressources et sa situation financière, comme sur certaines de ses politiques.

Il en va ainsi du choix politique d'assumer la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son nouveau territoire. Si l'extension de la gratuité du service semble avoir trouvé un succès certain auprès de populations non-urbaines souffrant auparavant d'un sentiment d'isolement, et si cette extension peut apparaître comme satisfaisant les entreprises implantées dans ces zones en regard du versement transport qu'elles supportent, la communauté doit faire face à l'augmentation de la contribution du budget général à l'équilibre financier du budget annexe « transports ».

De même, si les communes se sont opposées au transfert au président de la CALI des pouvoirs de police spéciaux en matière d'habitat indigne, la CALI s'efforce d'accompagner les communes dans l'exercice de ce pouvoir de police et, dans le cadre de son programme local de l'habitat, a mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne faisant appel aux dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur sa ville-centre.

Le pacte financier et fiscal a défini pour la mandature une politique d'investissement assortie de l'objectif d'avoir en fin de mandat un ratio de désendettement inférieur à dix ans. Le respect de ce critère, qui rapporte l'endettement à la capacité d'autofinancement brute, suppose une maîtrise coordonnée des charges de fonctionnement, à laquelle pourrait concourir

le respect de la durée légale du temps de travail des personnels, et de la politique d'investissement.

La fragilité socio-économique du territoire constitue à cet égard une contrainte : le produit total de la fiscalité directe par habitant se situe à un niveau plus bas que l'ensemble des différentes moyennes. Cette situation résulte de deux caractéristiques inverses : des bases faibles, que ne corrige pas totalement une pression fiscale forte.

La situation financière de la CALI, avant son extension territoriale, avait connu une amélioration de 2014 à 2016 mais les marges pour investir restaient modestes. Avec la fusion-extension, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute se sont d'emblée situés à un niveau considérablement plus élevé, et surtout, rapportés aux produits de gestion, à un niveau plus proche de la moyenne des communautés d'agglomération.

La situation financière générale de la CALI s'était améliorée à nouveau entre 2017 et 2018. Toutefois, une légère détérioration est intervenue en 2019 sur le budget principal : alors que l'augmentation des charges était jusque-là inférieure à celle des produits de gestion, la quasi-stagnation de ces derniers en 2019 s'est traduite par une contraction de l'excédent brut de fonctionnement, tendance cohérente avec les prévisions financières de la communauté d'une contraction de l'autofinancement jusqu'en 2021, alors que la relance de la politique d'investissement conduit à une reprise de l'endettement.

Les dépenses d'équipement étaient modestes avant la fusion extension. Les prévisions et les premières réalisations en 2018 et 2019 les situent désormais à un niveau beaucoup plus conséquent, nécessitant le recours à de nouveaux emprunts. La construction du centre aquatique intercommunal, dont le coût prévisionnel est désormais de 39,44 M€, est l'opération d'investissement la plus importante. L'augmentation de son coût prévisionnel de 37 %, et les charges d'exploitation annuelles en résultant, témoignent des enjeux de long terme devant être maîtrisés lors de la réalisation d'opérations d'investissement exceptionnelles.

Le stock de la dette s'est donc accru, mais dans des proportions maîtrisées. Même si la capacité de désendettement s'est dégradée en 2019, elle reste, à 2,1 années, très en deçà du seuil d'alerte de 12 ans, et largement inférieure à la durée résiduelle moyenne de la dette. De même, les prévisions d'augmentation de l'endettement à fin 2021 s'inscrivent dans le respect de l'objectif du pacte fiscal et financier, avec une capacité de désendettement qui serait alors de 4,9 ans.

Interrogée sur l'impact de la crise sanitaire dans le cadre de la contradiction, la CALI a fait savoir à la chambre qu'elle a dû engager 1,523 M€ de dépenses liées au COVID-19 et que ses recettes ont diminué de 307 k€ entre 2019 et 2020.

Parmi ces dépenses figurent notamment des efforts de soutien à l'économie locale. La CALI a en effet mis en place deux fonds de solidarité à destination des TPE lors du premier confinement puis elle a mis en place un nouveau dispositif de soutien à l'occasion du deuxième confinement mêlant aide à la digitalisation des commerces de proximité et aides directes aux entreprises. Un dispositif de soutien spécifique pour les salles de sport a également été mis en place pour les aider à payer leurs loyers.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Compléter les annexes des documents budgétaires.

*[En cours de mise en en œuvre]*

**Recommandation n° 2 :** Mettre en concordance la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire.

*[En cours de mise en en œuvre]*

**Recommandation n° 3 :** Mettre en concordance l'encours de la dette dans l'état de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion.

*[En cours de mise en en œuvre]*

**Recommandation n° 4 :** Achever la mise en conformité avec la réglementation de la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*[En cours de mise en en œuvre]*



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-09 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL PRENANT ACTE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CALI :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur Le Maire explique que les conseils municipaux des communes membres de la CALI doivent prendre acte du rapport d'observations définitif. Le rapport est à la disposition de tous les élus. Un extrait de ce dernier est annexé à la délibération.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

**Le Maire,**



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoit	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-10 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR DE LE MAIRE DE RECRUTER LES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande de l'INSEE ;

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 et propose de désigner **Nicole FABRIS**, agent administratif de la commune à la fonction de coordonnateur communal. Le coordonnateur est l'interlocuteur des services de l'INSEE

La charge de travail dévolue à cette mission sera majoritairement intégrée à la quotité hebdomadaire de l'agent qui sera déchargée ponctuellement de certaines de ses fonctions. Cependant, en cas de dépassements nécessaires les heures supplémentaires seront payées ou récupérées.

De plus, Monsieur Le Maire précise que pour mener le recensement, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui seront chargés de collationner les données auprès des administrés. Le découpage de la commune appelle *a minima* 4 agents recenseurs. Au regard de la densité d'un des secteurs, il semble prudent d'autoriser le recrutement de 5 agents vacataires selon l'hypothèse que les services de l'INSEE procède à un aménagement du découpage du territoire.

Ces derniers seront rémunérés comme suit :

- **Feuille logement :** 0.52 € ;
- **Bulletin individuel :** 0.99 € ;
- **une indemnité forfaitaire (brut) pour le temps de présence aux réunions : 102.05 euros** (forfait basé sur 10 heures à l'indice majoré 330 – valeur du point :).

Monsieur Le Maire est chargé de nommer le coordonnateur et les agents recenseur par arrêté individuel.

Enfin, Monsieur Le Maire précise aux élus que la commune bénéficie d'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de **3 573 euros** versée par l'Etat.

#### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :


- de désigner Nicole FABRIS à la fonction de coordonnateur communal ;
- d'autoriser le recrutement de cinq agents recenseurs si le découpage du territoire l'impose ;
- d'autoriser le recrutement de quatre agents recenseurs si le découpage du territoire reste tel qu'il est ;
- de valider la rémunération des agents recenseurs et autoriser les modifications financières qui pourraient être nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches liées au financement accordé par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0                    POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



Référence de l'immeuble : FR-33-009382 / T00774

Nom du site : ARVEYRES

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre : La personne Publique

La Commune de ARVEYRES, 87 rue de l'Eglise 33500 ARVEYRES.

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard GUILHEM,

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 août 2021.

N° 2021-08-11.

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Madame Agnès PEYRE, en qualité de Directrice du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210823-20210811-DE

-----message d'origine-----

De:EL BOUBAKKARI Toufik [TELBOUBAKKARI@groupe-scopelec.fr]

Pour:"(Mairie)" [cedric.avrillaud@arveyres.fr], Corinne Mercier [dgs@arveyres.fr], Bernard GUILHEM [bernard.guilhem@arveyres.fr]

Date:Mon, 16 Aug 2021 15:25:36 +0000

Monsieur AVRILLAUD,

Pour faire suite à notre échange téléphonique de ce jour, je vous rappelle la proposition faite afin d'apporter une solution à vos interrogations.

En effet, nous vous proposons un droit d'entrée à la hauteur du montant du loyer annuel, soit 8 000€.

Comme expliqué cette somme pourra être placée par vos soins sur un compte séquestre afin de couvrir le démontage du matériel si besoin.

Aussi j'ai bien pris en considération la date du prochain Conseil Municipal, à savoir fin Août. Aussi, vous serait-il possible d'inscrire la validation de la convention lors de ce derniers.

Dans l'attente de votre retour et vous remerciant par avance de votre collaboration.

Bien cordialement.

Toufik **EL BOUBAKKARI**

M. 0602094645

TELBOUBAKKARI@groupe-scopelec.fr



**scopelec**

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'un immeuble sis à route de Fonsegrede – 33500 ARVEYRES, références cadastrales section ZL parcelle numéro 0006, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels..

Les emplacements mis à disposition se composent (i) d'une surface dite zone technique d'environ 18 m<sup>2</sup> (ii) augmentée des surfaces occupées par les mâts et/ou pylônets supportant une partie des équipements techniques susvisés et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

### Article 2 Montant de la redevance

*et du droit d'entrée*  
*Le droit d'entrée est fixé à 3000 euros payable en la*  
*signature du contractant.*  
La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de HUIT MILLE EUROS Nets. (8 000 € Net.), le contractant n'étant pas assujéti à TVA.

La redevance est indexée de 1% chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

### Article 3 Date d'entrée en vigueur

*2021*  
Le contrôle de légalité a été exercé le *20/08/2021* sur la délibération du *20/08/2021* en date du *20/08/2021*.  
La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

### Article 4 Paiement et facturation de la redevance

#### 4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### 4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 30 Juin, par virement sur le compte du Contractant.

## **Article 5 Election de domicile**

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

*CELLNEX France  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt*

*Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr  
Téléphone : 0 800 941 099*

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

## **Article 6 Annexes**

La Convention est composée des documents suivants :

- Les Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :
  - Annexe 1 - Les Conditions Générales
  - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition,
  - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité  
Fiche de demande de coupure des antennes radio
  - Annexe 4 - L'autorisation de travaux
  - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

## **Article 7 Dispositions particulières**

### **Article 7.1 Etat des lieux**

L'état des lieux sera établi par huissier de justice, à la demande du contractant, lors de la mise à disposition des lieux et lors de la restitution des lieux, et sera à la charge de la société CELLNEX France

### **Article 7.2 – L'Article 1 des Conditions Générales est complété par la disposition suivante :**

CELLNEX France est autorisé à accueillir sur les emplacements mis à sa disposition au titre de la Convention, les équipements techniques de Bouygues Telecom exclusivement.

### **Article 7.3 – La présente disposition annule et remplace l'article 5.3 des Conditions Générales :**

A l'expiration de la convention pour quelques motifs que ce soit, CELLNEX France remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tous travaux de remise en état demeurant à sa charge.

Fait à \_\_\_\_\_ en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux)  
pour CELLNEX France, le \_\_\_\_\_

Le Contractant

CELLNEX France

## ANNEXE 1

### CONDITIONS GENERALES

#### Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

#### Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

#### Article 3 Durée – Résiliation anticipée

**3-1** La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**3-2** La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

**3-3** La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

**3.4** En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

#### Article 4 Assurances

**4-1** CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

**4-2** Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

**4-3** CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

**4-4** Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux**

### **5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité**

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens...), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boîtiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boîtiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entraîner des coupures et des interruptions de service.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les

parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire. La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

### **5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant**

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

### **5-3 Restitution des emplacements mis à disposition**

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

## Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble. Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

## Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

## Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et

libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

## Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisés dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location.

Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

## Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa

totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels

- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

### **Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement**

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalent ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.



## ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité ( échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France.

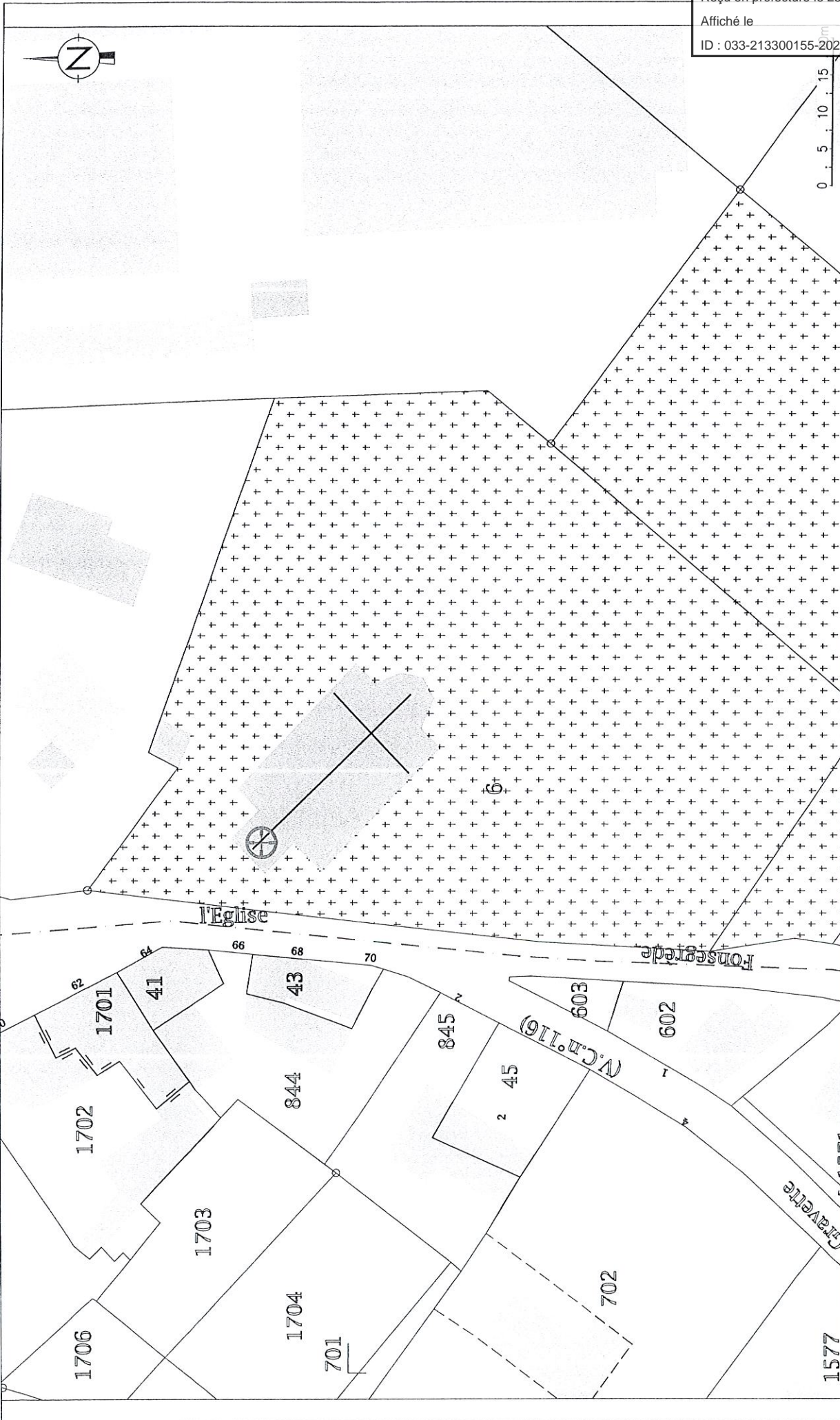
### PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION A TITRE INDICATIF / PLAN DES ACCES

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

ID : 033-213300155-20210823-20210811-DE



RUE DE L'EGLISE		ENB	FR-33-009	INDICE		0.1	13/09/19
33500 ARVEYRES		celnax		INDICE		0.1	13/09/19
PLAN BAILLEUR		PLAN DE MASSE		TYPE		IMP	
CI 399382		SI	SI970428	INDICE		0.1	13/09/19
ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		DESSINATEUR		DATE		INDICE	
ADMENE				13/09/19		0.1	
MODIFICATIONS							

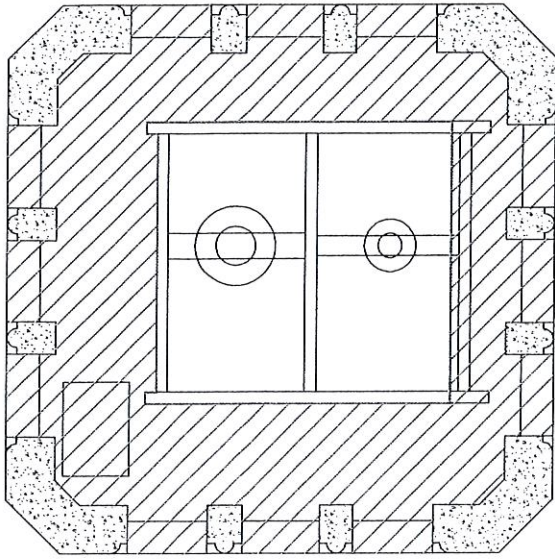
Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

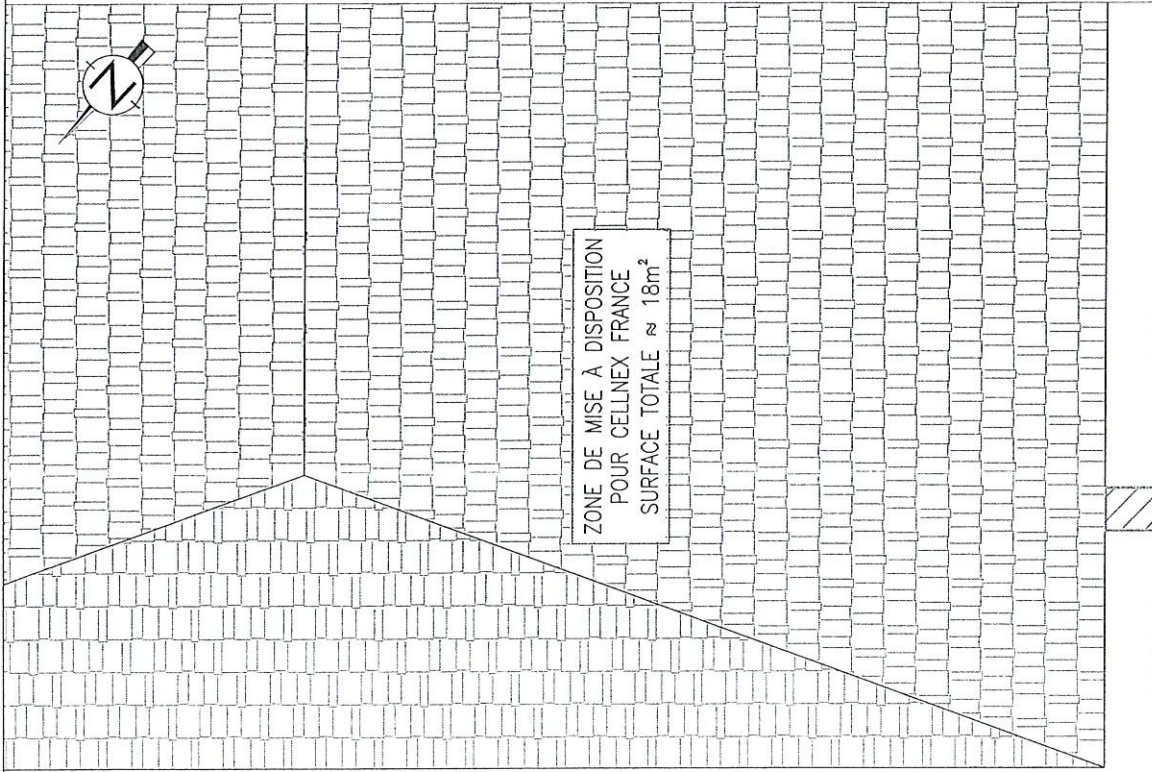
Affiché le

ID : 033-213300155-20210823-20210811-DE

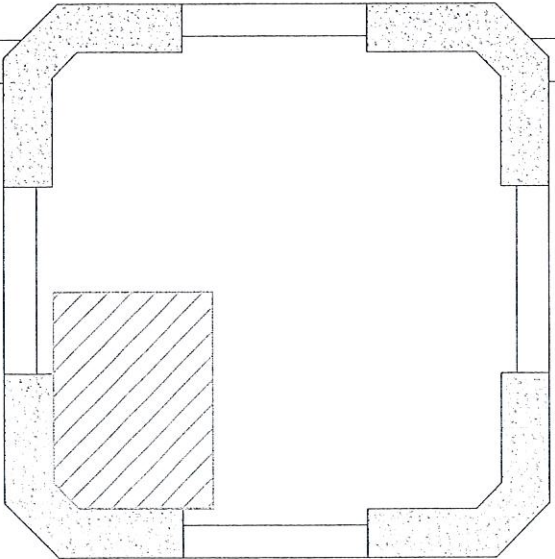
0 : 0,5 : 1 : 1,5 : 2



PLANCHER BOIS  
16.00m/Sol



ZONE DE MISE A DISPOSITION  
POUR CELLNEX FRANCE  
SURFACE TOTALE ≈ 18m<sup>2</sup>



PLANCHER BETON  
8.75m/Sol

RUE DE L'EGLISE 33500 ARVEYRES	ENB	FR-33-009	INDICE	IMP	TYPE	SI	CI	INDICE	DATE	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DESSINATEUR	ADMENE	13/09/19	0.1	INDICE	13/09/19	0.1	FR-33-009	58 000 000 000 000	0
PLAN BAILLEUR VUE EN PLAN																				
cellnex driving telecom connectivity																				
MODIFICATIONS																				

0 1 2,5 5m

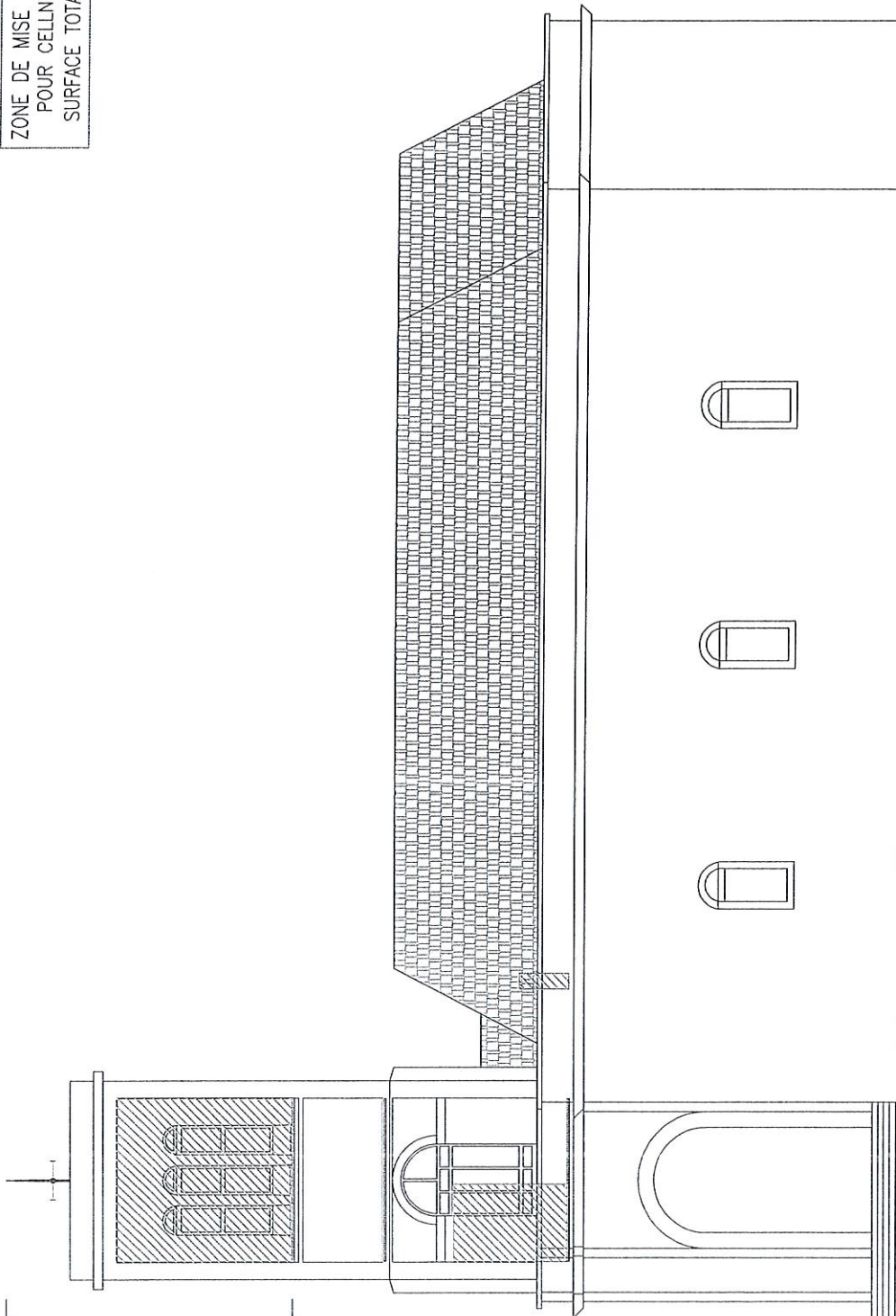
ZONE DE MISE A DISPOSITION  
POUR CELLNEX FRANCE  
SURFACE TOTALE  $\approx$  18m<sup>2</sup>

Ht. Sommité 23.45m  
+47.45m NGF

Plancher bois 16.00m  
+40.00m NGF

Plancher béton 8.75m  
+32.75m NGF

S O L  $\pm$ 0.00  
+24.00m NGF



RUE DE L'EGLISE		ENB	FR-33-00	13/09/19	
33500 ARVEYRES		cellnex driving telecom connectivity		0.1	
PLAN BAILLEUR		SI	SI970428	TYPE	IMP
VUE EN ELEVATION		CI	399382	INDICE	0.1
ADMENE		ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		DATE	13/09/19
DESSINATEUR		INDICE		0.1	
MODIFICATIONS		TYPE		IMP	

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210823-20210811-DE

## ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- Information sur les consignes de sécurité à respecter
- Fiche de « demande de coupure des antennes radio »

## Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

**Demande de coupure des antennes radio**

**Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

**Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande: .../.../..... Fax :..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :
-------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T	Nom et adresse du site :
---------------------------------------	--------------------------

**Le demandeur**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

**L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

**Les travaux**

Nature de l'intervention :
----------------------------

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

**Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)**

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

**Partie à remplir par CELLNEX FRANCE**

Validation par: .....  
 Validation      oui       non       Si non      Motif du refus

I
---

Date et  
 Heure proposée

**Le responsable de coupure**

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :  
 Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr  
 Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

**ANNEXE 4**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**Commune de Arveyres**  
8 rue de l'Eglise  
33500 Arveyres

**CELLNEX France**  
58 avenue Emile Zola  
92100 Boulogne-Billancourt

....., le .....

**Objet : Eglise située route de Fonsegrede – 33500 ARVEYRES**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE**  
**OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**



**ANNEXE 5**  
**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

**① Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Clés de l'Eglise à récupérer auprès de la Mairie

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

**② CELLNEX France**

Courriel : [guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr](mailto:guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr)

Numéro de téléphone 0 800 941 099

**③ Bailleur**

**Commune d'Arveyres**

Adresse : Hôtel de ville – 8 rue de l'Eglise 33500 Arveyres

Téléphone : 05 57 24 80 14

Adresse mail : [contact@arveyres.fr](mailto:contact@arveyres.fr)

**Horaires d'ouverture**

Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 sur rdv et de 13h30-17h30

Mercredi : 9h00-13h00 sur rdv

Samedi 1er et 3ème du mois : 9h-12h



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	EHLINGER Nausicaa
----------------------	-------------------

**N° 2021-08-11 : PROJET D'INTEGRATION D'UNE ANTENNE RELAIS MOBILE DANS L'EGLISE NOTRE DAME :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'entreprise SCOPELEC ;

Considérant la délibération 2021-04-13 du 12 avril 2021 portant sur l'accord à l'unanimité du Conseil municipal pour l'installation d'une antenne de téléphonie dans le clocher de l'église ;

Monsieur Le Maire rappelle les éléments constituant la délibération portant sur l'accord de principe. En effet, l'emplacement et la hauteur de l'église offrent le potentiel nécessaire à l'amélioration de la qualité de service sur le centre bourg de la commune. Les travaux seront à la charge de l'entreprise. La commune quant à elle percevrait un loyer arrêté à 8 000 euros la première année, puis indexé à 1% par an. Le bail serait alors signé pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction.

Pour que cette convention soit exécutoire, la société CELLNEX France SAS devra s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à 8 000 euros payable en une seule fois. Ce droit d'entrée ne sera pas remboursable. La commune pourra l'utiliser librement.

Dans ce cadre, la société CELLNEX France SAS propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public qui régit les modalités du partenariat. La convention est annexée à la présente décision

#### **DECIDE**

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POUR : 12**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (État d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE	EHLINGER Nausicaa
----------------------	-------------------

**N° 2021-08-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOBILIER, MATERIEL ET PERSONNEL COMMUNAL :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions initiales de mises à disposition en date du 3 octobre 2019 et du 19 novembre 2020 ;

Monsieur DONIS rappelle aux élus l'utilisation partielle de l'école maternelle pour accueillir les activités de l'ALSH, compétence de la CALI. Les effectifs de l'ALSH et la capacité d'accueil de cette structure ne permettent plus l'accueil des enfants dans le respect de la réglementation. La commune d'ARVEYRES met à disposition le restaurant scolaire et un salle de classe pour l'accueil des 3-6 ans ; De plus, le calcul du forfait jour n'étant pas conforme, il sera modifié sur l'avenant objet de cette décision

### **DECIDE**

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

**Le Maire,**



**Bernard GUILHEM**



## COMMUNE D'ARVEYRES

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOBILIER, MATERIEL ET PERSONNEL COMMUNAL AVENANT N°1

Entre :

**La Commune d'Arveyres**, en qualité de propriétaire, dont le siège est 8 Rue de l'Église à ARVEYRES (33500), Représentée par son Maire, Monsieur Bernard GUILHEM, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 août 2021 (n°2021-08-11)

**D'une part,**

Et

**La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali)**, en qualité d'utilisatrice, dont le siège est 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne cedex, Représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 12.12.165 en date du 20 décembre 2012,

**D'autre part,**

*Vu les Conventions de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal en date des 3 octobre 2019 et 19 novembre 2020, applicables respectivement des 6 novembre 2019 au 31 août 2020, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2022,*

*Considérant que le forfait jour des frais de fonctionnement présenté dans l'annexe 1 de chacune des Conventions susvisées est erroné ;*

*Considérant la réglementation spécifique liée à la restauration des enfants en lien avec l'épidémie de la COVID 19 ;*

*Considérant l'impossibilité de mettre en œuvre ladite réglementation dans la salle de restauration de l'ALSH élémentaire ;*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'ASLH maternel une salle supplémentaire au sein de l'école maternelle compte tenu des effectifs,*

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de la Convention de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal signé le 19 novembre 2020**

Afin de tenir compte de l'utilisation de la salle de restauration par l'ALSH élémentaire de La Cali et d'une salle de classe supplémentaire pour l'ALSH maternel, l'article 1 de la *Convention de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal* est modifié comme suit **et ce pour l'ensemble de la durée de la convention :**

« Par la présente Convention, la Commune d'Arveyres met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais, qui l'accepte, une partie de l'école maternelle meublée, propriété communale, située 13 rue de Peytot.

Elle comprend :

- Un hall d'accueil,
- Une salle d'évolution,
- Les sanitaires de l'espace central,
- Le dortoir de la Petite Section,
- La salle de restauration ;
- La cour de récréation ;
- **Une salle de classe, en fonction des besoins de l'ALSH maternel.**

**La salle de restauration est également mise à disposition de l'ALSH élémentaire en fonction des besoins de ce dernier. »**

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2-3 de la Convention de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal signé le 19 novembre 2020**

L'article 2-3 de la convention susvisée est modifié comme suit **et ce pour l'ensemble de la durée de la convention :**

« Seront pris en charge par les services municipaux d'Arveyres et refacturés par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- L'entretien des locaux à raison de 2 heures / jour d'accueil. **En cas d'utilisation de la salle de classe supplémentaire, le temps de ménage sera porté au total à 2 heures 30 / jour d'accueil.**
- La mise en place des plats et des tables, le service des repas et la mise en propreté de l'espace cuisine et restauration à raison de 3h30 / jour d'accueil.

**L'utilisation de la salle de restauration par l'ALSH élémentaire n'impacte pas les services communaux et n'augmente pas les surfaces occupées par La Cali. »**

**ARTICLE 3 : Modification des annexes 1 des Conventions de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal en date des 3 octobre 2019 et 19 novembre 2020**

Afin de corriger le coût jour des annexes 1 des 2 conventions susvisées, les annexes 1 sont respectivement modifiées comme suit **et ce pour l'ensemble de la durée des conventions :**

- Annexe 1 de la Convention du 3 octobre 2019 :

<b>ECOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>COUT ANNUEL</b>
Gaz	7 094.25 €
Electricité	4 057.56 €
Eau	2 859.03 €
Assurance des locaux	1 084.47 €
Dégraissage annuel des hottes du restaurant scolaire	820.00 €
Maintenance chaufferie école maternelle et restaurant scolaire	784.38 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>16 699.69 €</b>
<b>COUT PAR JOUR D'OCCUPATION DE L'ALSH</b>	<b>= 16 699.69 € / (nombre réel de jours d'école + nombre de jours d'ALSH sur l'année civile)</b>

- Annexe 1 de la Convention du 19 novembre 2020 :

<b>ECOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>COUT ANNUEL</b>
Gaz	7 502.24 €
Electricité	4 135.63 €
Eau	2 945.26 €
Assurance des locaux	1 114.05 €
Dégraissage annuel des hottes du restaurant scolaire	816.00 €
Maintenance chaufferie école maternelle et restaurant scolaire	837.34 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>17 350.52 €</b>
<b>COUT PAR JOUR D'OCCUPATION DE L'ALSH</b>	<b>= 17 350.52 € / (nombre réel de jours d'école + nombre de jours d'ALSH sur l'année civile)</b>

**ARTICLE 4 : Autres dispositions des Conventions de mise à disposition de locaux, mobilier, matériel et personnel communal en date des 3 octobre 2019 et 19 novembre 2020**

L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 : Modifications et contentieux**

Les présentes dispositions sont modifiables par avenant.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette Convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires,  
A Arveyres, le

**Pour la Commune d'Arveyres,**

Bernard GUILHEM  
Le Maire

**Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais**

Philippe BUISSON  
Le Président



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-13 : REVISION DU LOYER AU 06 RUE DE L'EGLISE :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'occupation précaire de trois ans dont le terme est fixé au 31 août 2022 ;



Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local du 06 rue de l'Eglise.

Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'ILAT.  
L'indice applicable pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 est de **114.87**.

Immeuble	Montant du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	montant du loyer au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Montant du loyer 2021 au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
indices	113.88	115.53	114.87
<b>06 rue de l'Eglise</b>	<b>418.85 €</b>	<b>424.92 €</b>	<b>422.49 €</b>

- L'actualisation du loyer au 1<sup>er</sup> septembre 2020 n'ayant pas été comptabilisée, un titre de recettes d'un montant arrêté à **72.84 euros** sera émis à l'encontre du locataire courant septembre 2021.
- Le montant du loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2022 est arrêté à **422.49 euros**.

#### DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision des loyers comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021



Le Maire  
Mairie d'ARVEYRES  
33 (Gard)  
Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-14 : DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES VOIES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS NOUGEYROT ET SISTON :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes reçues en mairie ;

Monsieur Le Maire évoque l'éventuelle reprise des infrastructures des lotissements NOUGEYROT et SISTON. Bien que cette délibération ne constitue pas une décision formelle, il s'agit de donner un accord ou un refus de principe.

En effet, la reprise notamment des voies et réseaux d'un lotissement impose à l'association syndicale demandeuse de produire un certain nombre d'éléments. Ces derniers ayant un coût non négligeable pour l'association syndicale, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner un avis de principe sur la reprise :

- Des voiries ;
- Des réseaux ;
- Des espaces communs ;

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réserver un avis favorable à la reprise des voiries et réseaux des lotissements NOUGEYROT et SISTON sous réserve que les analyses et expertises demandées par la commune aux propriétaires présentent des ouvrages en parfait état et que leur fonctionnement ne présente aucune faille ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POUR : 12**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 23 août 2021**

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210823-20210816-DE

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETARE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-16 : ADAPTATION DES FINANCEMENTS DES ECOLES DE LA COMMUNE  
D'ARVEYRES :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fermeture d'une classe dans l'école maternelle ;

Monsieur DONIS rappelle l'organisation des financements des deux écoles de la commune. Il semble équitable d'opérer un aménagement de ces derniers afin de les mettre en adéquation avec les effectifs et surtout les projets scolaires qui pourraient être réalisés.

L'organisation est la suivante :

- **Ecole élémentaire :**

- Dépenses pédagogiques : **40 euros** / année scolaire / élève ;
- Activités facultatives : **2 500 euros** / année scolaire / à répartir sur l'ensemble des classes ;
- Projets : **5 000 euros** / année scolaire ; Ce budget finance notamment l'apprentissage de la natation mais aussi les projets d'école dits exceptionnels, tels que les voyages pédagogiques. Ce financement s'adresse particulièrement aux élèves en fin de cycle élémentaire (CM1 – CM2).

- **Ecole maternelle :**

- Dépenses pédagogiques : **60 euros** / année scolaire / élèves ;
- Activités facultatives : **2 500 euros** / année scolaire / à répartir sur l'ensemble des classes ;

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la répartition des financements scolaires comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 16**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire,



**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 23 août 2021**

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210823-20210816A-DE

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 août 2021
En exercice	19	Date de la séance	23 août 2021
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	//	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT		X	
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	Cédric AVRILLAUD
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
SAVARY Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
EHLINGER Nausicaa	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
MEYRAN Myriam	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	Marie-Hélène SAGE

SECRETAIRE DE SEANCE

EHLINGER Nausicaa

**2021-08-16 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;  
 Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-06-10	devis de l'entreprise AEB PRESTATIONS pour un passage de fauchage sur la commune. Le montant total du devis s'établit à 7 728.00 € TTC.
2021-06-11	la proposition d'honoraires du Cabinet AR ARCHITECTURE pour la réalisation de l'avant-projet sommaire et les études préliminaires liés à l'aménagement de l'ancienne boulangerie. Le montant total du devis s'établit à 4 860.00 € TTC.
2021-07-01	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 584.67 € TTC
2021-07-02	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 346.41 € TTC
2021-07-03	devis de la société SavoirsPlus pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire. Le montant total des devis s'établit à 447.55 € TTC.
2021-07-04	devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour l'achat d'enveloppes avec blason mairie et de livrets de famille. Le montant total des devis s'établit à 703.08 € TTC.
2021-07-05	devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour la reliure de registres communaux. Le montant total des devis s'établit à 688.10 € TTC.
2021-07-06	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 284.08 € TTC.
2021-07-07	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 554.44 € TTC.
2021-07-08	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 481.74 € TTC.
2021-07-09	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 380.23 € TTC.
2021-07-10	devis de la société SAVOIRSPLUS pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 402.61 € TTC.
2021-08-01	devis de la société IKEA pour l'achat de fournitures de petit équipement. Le montant total des devis s'établit à 321.94 € TTC.
2021-08-02	devis de la société ORAPI pour l'achat de fournitures d'entretien. Le montant total des devis s'établit à 830.27 € TTC.
2021-08-03	devis avec la société FRESHMILE SERVICES liés à l'installation de la borne de rechargement des véhicules électriques. Le montant du devis pour l'activation de la borne est arrêté à 228.80 euros TTC. Le montant du devis pour la gestion trimestrielle est arrêté à 216 euros TTC

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 août 2021

Le Maire  
 Bernard G. 